

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/2 – Compte Administratif 2020 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/3 – Affectation des résultats 2020 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/4 – Taux de la fiscalité directe locale 2021
- 1/5 – Budget Primitif 2021 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Déclaration d'état d'abandon manifeste – Expropriation
- 3/2 – Cession du foncier C2 nord

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Revalorisation de la vacation horaire du pédiatre intervenant dans les structures petite enfance
- 5/2 – Modification de la liste des emplois municipaux ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction fixée par délibération en date du 25 juin 2015

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles, éducatives et caritatives 2021
- 8/2 – Attribution des subventions annuelles aux associations sportives 2021
- 8/3 – Attribution des subventions annuelles dans le cadre de projets ou équipements culturels

13 – DIVERS

- 13/1 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France – Contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants

14 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget « Ville » et le budget « patrimoine locatif », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et le budget annexe pour l'exercice 2020, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant réunie les 13 février et 20 mars 2021 ;

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	20 071 829,31	4 423 832,52
	931 Opérations financières		5 400,94
	932 Dotations et opérations non affectées		10 417 582,45
	933 Impôts et taxes non affectées		10 270 209,98
	Total opérations réelles de l'exercice	20 071 829,31	25 117 025,89
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	703 266,42	44 261,08
	Total opérations d'ordre de l'exercice	703 266,42	44 261,08
Total opérations de l'exercice		20 775 095,73	25 161 286,97
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			4 386 191,24
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		5 522 745,85
RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)			9 908 937,09

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	4 936 065,19	1 152 276,56
	911 Opérations financières		1 514 330,57
	912 Dotations, subventions non affectées		
	Total opérations réelles de l'exercice	4 936 065,19	2 666 607,13
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	54 851,64	54 851,64
	914 Transferts entre sections	44 261,08	703 266,42
	Total opérations d'ordre de l'exercice	99 112,72	758 118,06
Total opérations de l'exercice		5 035 177,91	3 424 725,19
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-1 610 452,72
Résultats antérieurs	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 944 761,39
	001 Déficit d'investissement reporté	6 368 910,78	
RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)			-1 034 602,11
Restes à réaliser de l'exercice 2020		1 278 348,22	
RESULTAT DE CLÔTURE (y compris restes à réaliser 2020)			-2 312 950,33

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	129 235,17	
	67 Charges exceptionnelles	507,93	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		134 153,00
	74 Dotations, subventions et participations		72 000,00
	75 Autres produits de gestion courante		697,79
	Total opérations réelles de l'exercice	129 743,10	206 850,79
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	17 614,00	
	Total opérations d'ordre de l'exercice	17 614,00	
Total opérations de l'exercice		147 357,10	206 850,79
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			59 493,69
Résultats antérieurs	002 Excédent d'exploitation reporté		64 309,15
RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)			123 802,84

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	13 Subventions d'investissement reçues		15 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	228,66	381,10
	21 Immobilisations corporelles	66 996,63	
	Total opérations réelles de l'exercice	67 225,29	15 381,10
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections (amortissements)		17 614,00
	041 Opérations patrimoniales	295,20	295,20
	Total opérations d'ordre de l'exercice	295,20	17 909,20
Total opérations de l'exercice		67 520,49	33 290,30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-34 230,19
Résultats antérieurs	001 Excédent d'investissement reporté		186 131,94
RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)			151 901,75
Restes à réaliser de l'exercice 2020		209 256,86	
RESULTAT DE CLÔTURE (y compris restes à réaliser 2020)			-57 355,11

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le Compte Administratif 2020 de la Ville et le Compte Administratif 2020 de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport détaillé joint en annexe,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2020 pour un montant de 1 278 348,22 € au budget principal de la Ville et de 209 256,86 € au budget annexe « gestion du patrimoine locatif ».

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)
ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Compte tenu de la transmission du compte de gestion par les services du Trésor Public, la Ville peut arrêter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

A- BUDGET PRINCIPAL – VILLE

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Recettes de fonctionnement	25 161 286,97
Dépenses de fonctionnement	20 775 095,73
	<hr/>
Résultat de fonctionnement 2020	4 386 191,24
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 522 745,85
	<hr/>
Résultat de fonctionnement à affecter	9 908 937,09

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	
Recettes d'investissement	3 424 725,19
Dépenses d'investissement	5 035 177,91
	<hr/>
Résultat d'investissement 2020	-1 610 452,72
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	6 944 761,39
Résultat d'investissement antérieur reporté	-6 368 910,78
	<hr/>
Résultat d'investissement à affecter (hors restes à réaliser)	-1 034 602,11
Solde des restes à réaliser 2020 (Dép. 1 278 348,22 € - Rec. 0 €)	-1 278 348,22
Besoin de financement de la section d'investissement 2020	-2 312 950,33

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2020, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal d'affectation les résultats 2020 pour le budget principal (Ville) de la manière suivante :

- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement **2 312 950,33 € au compte 1068** en section d'investissement (recettes) du budget 2021 de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2020, y compris les restes à réaliser 2020,
- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement **7 595 986,76 € au compte 002** en section de fonctionnement (recettes) du budget 2021,
- Affecter le déficit d'investissement **1 034 602,11 € au compte 001** en section d'investissement (dépenses) du budget 2021.

B – BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE LOCATIF

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Recettes de fonctionnement	206 850,79
Dépenses de fonctionnement	147 357,10
	<hr/>
Résultat de fonctionnement 2020	59 493,69
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	64 309,15
	<hr/>
Résultat de fonctionnement à affecter	123 802,84

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	
Recettes d'investissement	33 290,30
Dépenses d'investissement	67 520,49
	<hr/>
Résultat d'investissement 2020	-34 230,19
Résultat d'investissement antérieur reporté	186 131,94
	<hr/>
Résultat d'investissement à affecter (hors restes à réaliser)	151 901,75
Solde des restes à réaliser 2020 (Dép. 209 256,86 € - Rec. 0 €)	-209 256,86

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2020 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

- Affecter l'excédent de fonctionnement **123 802,84 € au compte 002** en section de fonctionnement (recettes) du budget 2021,
- Affecter l'excédent d'investissement **151 901,75 € au compte 001** en section d'investissement (recettes) du budget 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/4 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et septies relatif au vote des taux d'imposition ;

En accord avec la commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration, s'étant réunie les 13 février et 20 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et de la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble de foyers fiscaux d'ici à 2023 :

- les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP au profit de l'Etat à compter de 2021,
- le taux de THRP est gelé à celui de 2019 soit à 19,04 % pour la Ville de Mons en Barœul,
- les communes continuent à percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), avec un gel de taux à celui de 2019 et une récupération du pouvoir de taux à compter de 2023,
- la perte du produit de la THRP est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec agrégation du taux départemental au taux communal de TFPB,
- les écarts de compensation entre les produits fiscaux, avant et après la réforme, de la THRP et de la TFPB départementale transférée (allocations compensatrices de taxe d'habitation comprises), seront neutralisés par l'instauration d'un coefficient correcteur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de reconduire en 2021, les taux d'imposition 2020 dans les conditions suivantes :

- 19,04 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), ce taux étant gelé jusqu'en 2023,
- 36,72 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 17,43 % pour le taux communal inchangé + 19,29 % pour le taux départemental transféré,
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB).

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/5 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant réunie les 13 février et 20 mars 2021 ;

Le Budget Primitif 2021 s'établit après approbation du compte de gestion et du Compte Administratif 2020 et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

A – BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2020 et comme l'autorise l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif 2021 est présenté en suréquilibre de la section de fonctionnement :

- Recettes : 34 002 612,76 €,
- Dépenses : 29 109 909,00 €.

Soit un suréquilibre de 4 892 703,76 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 11 844 138,12 €.

Le Budget Primitif 2021 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	920 à 929 Charges et produits ventilés	22 344 871,00	4 790 057,00
	931 Opérations financières	2 000,00	5 000,00
	932 Dotations et opérations non affectées		11 360 997,00
	933 Impôts et taxes non affectées		10 250 572,00
	Total opérations réelles de l'exercice		22 346 871,00
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		7 595 986,76
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections (amortissements)	532 956,23	
	939 Virement à la section d'investissement	6 230 081,77	
	Total opérations d'ordre	6 763 038,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		29 109 909,00	34 002 612,76
			+ 4 892 703,76

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	9 126 963,00	1 209 623,00
	912 Dotations, subventions non affectées		679 800,00
	95 Cessions d'immobilisations		474 502,00
	Total opérations réelles de l'exercice	9 126 963,00	2 363 925,00
Résultats antérieurs	Restes à réaliser 2020	1 278 348,22	
	001 Déficit d'investissement reporté	1 034 602,11	
	912 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé		2 312 950,33
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	404 224,79	404 224,79
	914 Transferts entre sections (amortissements)		532 956,23
	919 Virement de la section de fonctionnement		6 230 081,77
	Total opérations d'ordre	404 224,79	7 167 262,79
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		11 844 138,12	11 844 138,12

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de :

- 383 152,84 € en section de fonctionnement,
- 395 876,86 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2021 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	011 Charges à caractère général	157 000,00	
	65 Autres charges de gestion courante	450,00	
	66 Charges financières	250,00	
	67 Charges exceptionnelles	1 477,73	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		151 150,00
	74 Dotations, subventions et participations		102 000,00
	75 Autres produits de gestion courante		6 200,00
	Total opérations réelles de l'exercice	159 177,73	259 350,00
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		123 802,84
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	28 905,00	
	023 Virement à la section d'investissement	195 070,11	
	Total opérations d'ordre	223 975,11	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		383 152,84	383 152,84

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	13 Subventions d'investissement reçues		15 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 000,00
	21 Immobilisations corporelles	181 620,00	
	Total opérations réelles de l'exercice	186 620,00	20 000,00
Résultats antérieurs	Restes à réaliser 2020	209 256,86	
	001 Excédent d'investissement reporté		151 901,75
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections (amortissements)		28 905,00
	021 Virement de la section de fonctionnement		195 070,11
	Total opérations d'ordre		223 975,11
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		395 876,86	395 876,86

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2021 de la Ville et de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport budgétaire joint en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

3/1 – DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE – EXPROPRIATION

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat vacant dégradé menée en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille et La Fabrique Des Quartiers, plusieurs immeubles ont été repérés.

Certaines situations particulièrement complexes ont été débloquées en parvenant à remobiliser les propriétaires ou via des procédures de successions vacantes par exemple. Les biens ont alors pu être revendus, réhabilités et à nouveau habités.

Au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble situé 7, rue Carnot et cadastré AA278, inhabité depuis plusieurs années, la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales a été engagée.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 21 septembre 2020, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever la vétusté de la fenêtre du 1^{er} étage, l'état de dégradation du chéneau et de la lucarne de toit ainsi que différents désordres à l'arrière (dégradation du toit de la véranda, du chéneau et de la fenêtre de toit, cour envahie par la végétation).

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, a été notifié au propriétaire. Depuis lors, un délai supérieur à trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires se soient engagés en ce sens.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 18 février 2021.

La réhabilitation de cet immeuble permettrait la réalisation d'un logement social s'inscrivant dans les objectifs énoncés par le PLH, la programmation précise restant à définir en fonction des caractéristiques du quartier (accession sociale à la propriété ou logement locatif social).

France Domaine a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 79 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 7, rue Carnot et cadastré AA278,
- de décider de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble au profit de la Métropole Européenne de Lille ou de son concessionnaire ou l'établissement public foncier en vue de sa réhabilitation en logement à vocation sociale,

- de charger la Métropole Européenne de Lille ou de son concessionnaire ou l'établissement public foncier d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du CGCT conformément à la délibération n° 14C0541 du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération.

Division de l'évaluation domaniale
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Téléphone : 03 20 62 80 35
Mél :
isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : /
Réf. LIDO : 2020-410V2199

HOTEL DE VILLE
A L'ATTENTION DE M LE MAIRE
27 AVENUE ROBERT SCHUMAN
59370 MONS-EN-BAROEUL

Lille, le 13 novembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DES BIENS : PARCELLES DE TERRAIN A BATIR

ADRESSE DES BIENS : AVENUE MARC SANGNIER ET RUE DU PERIGORD A MONS-EN-BAROEUL

VALEUR VÉNALE : 30 €/m².

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT	: VILLE DE MONS-EN-BAROEUL
AFFAIRE SUIVIE PAR	: le 1 ^{er} adjoint au Maire M Nicolas JONCQUEL
RÉFÉRENCES	: courriel du 05/11/20
2 – Date de consultation	: 05/11/2020
Date de réception	: 05/11/2020
Date de visite	: NON
Date de constitution du dossier "en état"	: 05/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de parcelles en vue de leur cession dans le cadre des Contrepartie Foncière Logement du premier programme de rénovation urbaine, conformément aux articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L5211-37 et L.5722-3 et articles R. correspondants.

La convention ANRU du 07/07/2009 prévoit la cession à 3F Notre Logis (groupe Action Logement) à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'un programme de logements.

4 – DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrales : AI 409, AI 411 et AI 413 pour une superficie totale de 3 009 m².

Description des biens : en plein coeur de Mons-en Baroeul, à proximité de toutes les commodités, les 3 parcelles réunies forment un rectangle.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Mons-en-Baroeul
- situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCO1.1 : Villes de la couronne urbaine - Centralités (100 %).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.
La valeur vénale des biens est estimée à 30€/m² .
La négociation à l'euro symbolique est du ressort décisionnel de votre collectivité.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la direction générale des Finances Publiques.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

3/2 – CESSION DU FONCIER C2 NORD

I – Rappel du contexte

Le Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le cœur du « Nouveau Mons » par la mise en œuvre d'actions et de projets visant à désenclaver le quartier et à le rendre plus attractif.

Un des objectifs est d'accroître la mixité résidentielle au cœur du quartier, de sortir d'une logique de spécialisation de l'offre de logement, ce par l'implantation de logements locatifs intermédiaire, de logements en accession sociale à la propriété et de logements en accession libre.

Ainsi, la convention de rénovation urbaine relative au quartier du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009 et amendée par l'avenant de clôture signé le 3 mars 2016, prévoyait, en contrepartie de la perception des subventions de l'ANRU, la cession de terrains au profit de la Foncière Logement, association ayant pour objectif de produire des logements locatifs à destination des salariés afin de diversifier l'habitat dans les quartiers en renouvellement urbain.

Le secteur C2 nord, situé rue du Périgord, était initialement destiné à Foncière Logement, dans le cadre des contreparties prévues par ladite convention.

Suite au désengagement de la Foncière Logement sur ledit site, c'est finalement 3F Notre Logis (groupe Action Logement) qui a travaillé sur ce foncier.

Cet opérateur envisage un projet de réalisation de 44 logements PSLA. Le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'État.

L'opérateur a engagé les études de définition du projet architectural. La Ville organisera, dès réception des propositions, une réunion d'information des riverains, en amont de la délivrance de toute autorisation d'urbanisme.

II – Objet de la délibération

Le terrain d'assiette du projet est constitué des parcelles AI409, AI411 et AI413, pour environ 3 009 m².

Ces parcelles ayant été déclassées par anticipation en application de la délibération 2/3 du conseil municipal du 3 décembre 2020, il convient désormais de procéder à leur cession à la 3F – Notre Logis afin de permettre la réalisation du projet. Conformément à la convention de rénovation urbaine, cette cession doit avoir lieu à l'euro symbolique.

Dans son avis du 13 novembre 2020, France Domaine estime la valeur vénale du terrain à 30 euros par m² et précise que la négociation à l'euro symbolique est du ressort décisionnel de la collectivité.

Au regard de la nature du projet et des engagements contractuels formalisés dans la convention de rénovation urbaine précitée, la cession à l'euro symbolique est souhaitée.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le foncier dit « C2 Nord », constitué des parcelles cadastrées AI409, AI411 et AI413, pour une contenance totale d'environ 3 009 m², à l'euro symbolique,
- de mandater Maître BEAUVALOT, Notaire, pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et, notamment, l'acte notarié de transfert de propriété.

Département :
NORD

Commune :
MONS-EN-BAROEUL

Section : A1
Feuille : 000 A1 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

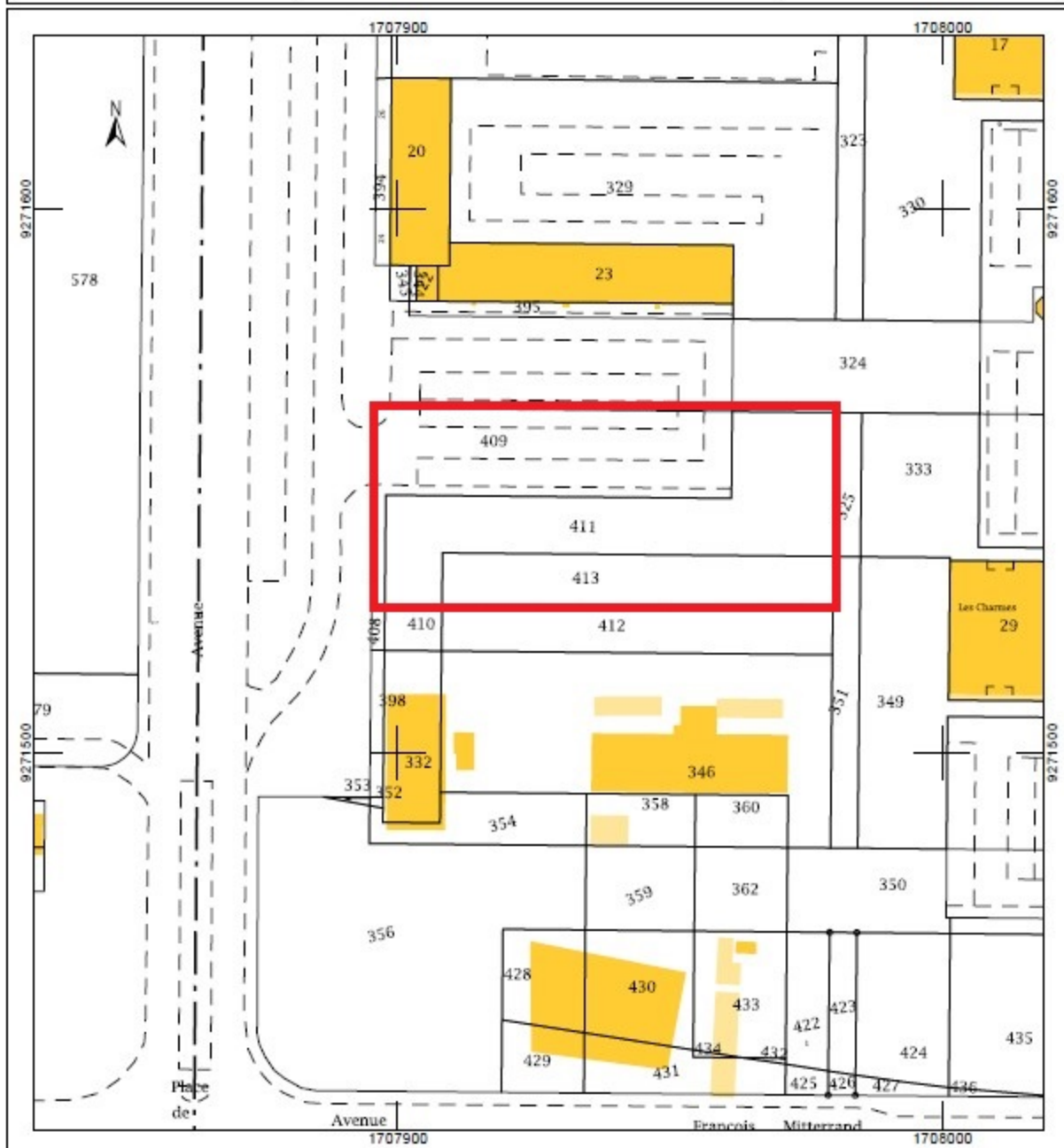
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
LILLE 1
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE
DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tel. 03-20-95-65-63 - fax 03-20-95-65-57
cdif.lille-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

5/1 – REVALORISATION DE LA VACATION HORAIRE DU PEDIATRE
INTERVENANT DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 92.851 et n° 92.852 du 28 août 1992 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Le devoir de protection de la santé des enfants accueillis est introduit à l'article R.2324-17 du code de la santé publique définissant les missions des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dans les termes suivants :
« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».

C'est à ce titre que l'article R.2324-39 du code de la santé publique, tel que modifié par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, impose le concours d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie dans les structures ayant une capacité supérieure à 10 places.

Le médecin vacataire ainsi recruté a pour missions de :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement,
- apporter son concours aux actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service,
- établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant dans la structure,

- d'examiner les enfants pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents.

Considérant l'évolution de la réglementation et des besoins des structures petite enfance (crèche et halte-garderie) de la commune, il est proposé de revaloriser le montant de la vacation horaire du médecin pédiatre intervenant dans les structures petite-enfance par référence à la grille indiciaire des médecins territoriaux hors classe 5^{ème} échelon, HEB2, à raison d'un nombre d'heures de vacations maximum de 10 heures par semaine en fonction des besoins.

Ce montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Le/ la candidat-e devra justifier d'une expérience avérée ainsi que du diplôme d'état de docteur en médecine et d'une spécialité ou qualification reconnue en pédiatrie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- fixer le montant de la vacation horaire du médecin pédiatre dans les structures petite enfance sur la base du taux horaire brut du 5^{ème} échelon HEB2 de la grille indiciaire des médecins territoriaux hors classe,
- imputer la dépense sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9264 compte nature 64131 du budget de chaque exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

5/2 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS MUNICIPAUX OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION FIXEE PAR DELIBERATION EN DATE DU 25 JUIN 2015

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibérations en date du 25 juin 2015, du 22 février 2018, du 28 juin 2018 et du 3 décembre 2020, la Ville a déterminé au regard des éléments réglementaires, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction comme suit :

Emplois	Missions liées à la concession du logement	Lieu	Type de logement	Nature de la concession et avantages
Gardien du stade Félix Peltier	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine, soirées et week-end. * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	Stade Félix Peltier 3, rue Bossuet	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade Michel Bernard	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end, * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	Stade Michel Bernard 13, rue Léon Blum	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade de Lattre	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end, * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés, * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. 	8, rue du Becquerel	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle de sports Léo Lagrange et de la Maison des Associations	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance des installations sportives Léo Lagrange et des locaux de la Maison des associations, ouverture en semaine soirées et week-end. * Gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux. 	19, rue Rollin	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer

2 Gardiens de la salle de sports Montaigne, des groupes scolaires et du cimetière	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance des installations sportives : salle de sports et hall de foot/glisse. Ouverture et fermeture en semaine, en soirée, le week-end et les jours fériés. Gestion du système d'alarme. * Ouverture et fermeture du cimetière municipal, en semaine, le week-end et les jours fériés. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	Groupe scolaire Montaigne 1, rue Paul Milliez et 3, rue Paul Milliez	Maisons type IV	NAS Gratuité du loyer
2 Gardiens du Fort de Mons Maison Folie	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance des installations, gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture du site. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site. 	Fort de Mons 10, rue de Normandie et 12, rue de Normandie	Maisons type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Parc du Barœul	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et des salles, mise en sécurité des lieux. Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site. 	11, rue du Barœul	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Parc des Franciscaines	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site. 	5, rue du Général De Gaulle	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer

Gardien du Parc du Trocadéro	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	8, allée du Trocadéro	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle Marie-Curie	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	2, rue Pierre et marie Curie	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
4 gardiens des établissements pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Ouverture et fermeture. * Astreinte la nuit et les week-end pour les deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées. * Intervention auprès des personnes âgées. * Gestion et nettoyage des containers poubelles. 	54/201 et 54/202, Avenue Léon Blum 4, rue du Becquerel 32, rue de Bretagne	Maisons type III et Type IV Maison de type V	NAS Gratuité du loyer
Gardien Ecole La Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Astreinte technique la nuit, les week-end et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. 	43, rue de l'An quarante	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer

Gardien du Centre Technique Municipal	<ul style="list-style-type: none"> * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés. * Surveillance du site, ouverture et fermeture. <p>Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	7 Rue de d'Auvergne	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle des Sarts	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	1, Boulevard du Général Leclerc	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien groupe scolaire Rollin-Guynemer	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Astreinte technique sur la ville la nuit, les week-ends et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	7, rue Mirabeau	Appartement Type III	NAS Gratuité du loyer
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	6, rue Perrault	Appartement Type III	NAS Gratuité du loyer

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, EDUCATIVES ET CARITATIVES 2021

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/2 du 3 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avance de subvention pour les associations culturelles, éducatives et caritatives en l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2021 aux associations locales conformément aux tableaux et dispositions suivants :

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Montants en €
Association des donneurs de sang bénévoles	150,00
APECS	150,00
Amis de l'école de musique	150,00
Amethyste	150,00
Amifa	770,00
Association historique	500,00
Anciens combattants	1 200,00
Ararat	200,00
Cabane dans les arbres (la)	2 000,00
CADLM	1 500,00
Carambol'âge	400,00
Caramel	87 000,00
Centre social	85 500,00
Centre social contrat enfance-jeunesse	600,00
Centre social animation globale	65 000,00
CESAM	600,00
Chorale Dominique Savio	600,00
CLCV	1 200,00
Colombie en Nord	300,00
Danse expression	230,00

DDEN	300,00
Donneurs de voix	500,00
Eugénies	200,00
Fédéjeux	1 000,00
Fées Mains créatives	150,00
Jazz à Mons en Baroeul	200,00
Jean Bosco	200,00
Harmonie Municipale	11 500,00
Mieux vivre aux anémones	150,00
Mons Entr'aide	800,00
Mons la Chapelle	150,00
Lille Bluesion (Mon(s) Key Blues)	150,00
Les voisins des petits sarts	150,00
Mons Fabrica	600,00
Mons Promotion Culture	110,00
Mons Secourisme	2 150,00
Mons Vacances	1 300,00
Mons une ville à vivre	150,00
Nord Madame	380,00
Promesse	1 000,00
Quatre saisons	350,00
Saveurs du Marché	4 000,00
Scrabble à Mons	200,00
Théâtre boréal	260,00
U'percut	1 500,00
Vivat musica	100,00
Vital Swing	480,00
Total	276 230,00

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

B. Subventions pour projets ou équipements

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
Association Historique	1 500,00	Journées du Patrimoine
cabane dans les arbres (la)	3 600,00	soutien à la parentalité 0-4 ans (1300 €), atelier création de jeu 0-10ans (677), soutien individuel (800 €), sortie nature&culture (223 €), relaxation (600 €)

CADLM	300,00	matériel sanitaire (300 €)
Carambolage	400,00	tapis (400 €)
Caramel	1500,00	Séjour ado (1500 €)
CS Imagine	3300,00	Ludothèque (1000 €), activité jeunes (1500 €), soutien familial (800 €)
colombie en Nord	1 000,00	projet sheroes (matériel informatique et com)
CESAM	1 650,00	Action intergénérationnelle (650 €), forum des association(1000 €),
Danse Expression	300,00	matériel sanitaire (300 €)
Fédéjeux	3 150,00	LudiNord
Jean Bosco	300,00	matériel sanitaire (300 €)
Mons entraide	5 720,00	Cotisation banque alimentaire - location véhicules
Mons Fabrica	400,00	Repair Café
Mons vacances	1 000,00	matériel pédagogique (1000 €)
Saveurs du marché	1 200,00	Cueillette chapeau de paille
Théâtre boréal	300,00	matériel sonore (90 €) spectacles culturels (210 €)
TOTAL	25 620,00	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

C. Monitorat technique

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
Cabane dans les arbres	7 600,00	Activités parents-enfants
CADLM	5 000,00	fitness
Caramel	3 000,00	Soutien à la scolarité
Centre social	7 600,00	Accompagnement à la scolarité
Danse Expression	6 200,00	cours de danse
TOTAL	29 400,00	

Ces subventions seront versées, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants). Pour le mois de décembre, les subventions pourront être versées en janvier de l'année suivante.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

D. Subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises « Caramel », Centre Social « Imagine », « Mons Vacances » et « Promesse », en direction des jeunes de 2 à 18 ans.

Afin de permettre le versement des subventions municipales à ces associations pour l'année 2021, il est proposé de les fixer à la hauteur maximale de :

- 28 000,00 € pour l'association « Promesse », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi,
- 27 520,00 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 41 000,00 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 10 440,00 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces quatre associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421, compte nature 6574.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est, également, proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 16 274,00 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville. Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574.

- attribuer une subvention de 3 125,00 € pour les besoins du PIC géré par l'association « Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité ». Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.
- attribuer une subvention de 156 064,00 € à ADÉLIE. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :
 - o 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
 - o 30 % après transmission de son bilan de fin d'année.

Cette dépense, décomposée selon trois principaux postes (100 000,00 € pour la Mission Locale, 33 000,00 € pour le PLIE et 23 064,00 € pour la Maison de l'Emploi) sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations locales,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

8/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/1 du 3 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avances de subventions pour les associations sportives en l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2021 conformément aux tableaux suivants :

A. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	2 500,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	2 000,00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	1 500,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	6 000,00
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	500,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	2 500,00
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	4 000,00
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	1 500,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	2 500,00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	1 900,00
MONS ATHLETIC CLUB	Football	37 500,00
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	1 500,00
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	1 500,00
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	10 000,00
MONS TENNIS CLUB	Tennis	1 500,00
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	1 500,00
MONS TRIATHLON	Triathlon	650,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	34 000,00
PALM	Plongée sous-marine	1 500,00
SAC A POF	Escalade	4 000,00
LES CHEYENNES	Majorette	125,00
LES COBRAS	Flag football	1 000,00
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	900,00
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	1 300,00
TOTAL		121 875,00

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 30 % après transmission, par chaque club, de son bilan de fin de saison.

B. Monitorat technique

CLUB	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	3 500,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	1 800,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	2 000,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	10 400,00
GYM MONS	5 000,00
JUDO CLUB MONSOIS	5 000,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	7 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	40 000,00
MONS TENNIS CLUB	4 000,00
MONS TRIATHLON	1 300,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	5 500,00
TOTAL	85 500,00

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

C. Subvention exceptionnelle de projets ou d'équipements

CLUB	Nature	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Achat maillots compétition	1 500,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Pour l'organisation d'une compétition Régionale	2 000,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Achat Aménagement Club house Michel bernard	1 000,00
TOTAL		4 500,00

Ces subventions seront versées sur présentation des factures - correspondant à ces équipements ou manifestations - acquittées par les clubs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations sportives,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021,
- imputer ces dépenses au chapitre 92414, article 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

8/3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DANS LE CADRE DE PROJETS OU EQUIPEMENTS CULTURELS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants des subventions aux associations culturelles et éducatives pour projets ou équipements et pour l'exercice 2021 conformément aux tableaux suivants :

Bénéficiaire	Montant en €	Objet
Heure Exquise	3 000	Animations en direction des Monsois (projections jeune public- soirées thématiques Trait d'Union)
Caramel	6 000	Soutien au projet intercommunal DEMOS
Améthyste	250	Organisation d'un stage de danse et création d'un spectacle de danse au Fort de Mons
ARA	2 000	Participation au dispositif intercommunal Tour de Chauffe dans le cadre des Fabriques Culturelles (MEL)
Vivat Musica	2 000	Organisation de 2 concerts de musique classique à la salle Allende
Le Terrier Production	1 000	Atelier de médiation autour de la création d'un concert sur la thématique des grandes œuvres picturales
Orchestre National de Lille	2 666	Participation au projet intercommunal DEMOS
TOTAL	16 916	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MONS-EN-BARŒUL
dont enquête régionale sur la propreté urbaine

(Département du Nord)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 27 janvier 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Les caractéristiques du territoire	7
1.2 L'organisation des services.....	7
1.2.1 Les ressources humaines.....	8
1.2.2 Le service de la commande publique.....	9
2 LES RELATIONS AVEC LES TIERS.....	12
2.1 Les relations avec la Métropole Européenne de Lille.....	12
2.1.1 Les transferts de compétences et les mutualisations.....	12
2.1.2 Les transferts financiers.....	13
2.2 Les relations avec les associations et le centre communal d'action sociale	14
2.2.1 Le soutien aux associations	14
2.2.2 Les aides accordées au centre communal d'action sociale	15
2.3 Les relations avec la société d'économie mixte « Ville Renouvelée ».....	16
3 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	17
3.1 Le rapport sur les orientations budgétaires	17
3.2 L'information budgétaire	17
3.2.1 La présentation du budget principal.....	17
3.2.2 Le budget annexe « patrimoine locatif »	18
3.3 L'exécution budgétaire	20
3.4 La fiabilité des comptes	21
3.4.1 Le rattachement des charges.....	21
3.4.2 La situation patrimoniale	21
4 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	23
4.1 L'évolution du fonctionnement.....	24
4.1.1 Les produits de gestion	24
4.1.2 Les charges de gestion	24
4.1.3 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement	25
4.2 Le financement des investissements	25
4.3 L'exercice 2020	25
4.3.1 Les conséquences financières de la crise sanitaire	26
4.3.2 La section de fonctionnement en 2020	27
4.3.3 La section d'investissement en 2020	27
4.4 Les perspectives	28

5	LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE	29
5.1	La stratégie d'investissement	29
5.2	La réalisation des investissements et leur financement	29
5.2.1	Les opérations de rénovation urbaine	30
5.2.2	Les autres opérations d'équipement et de maintenance, hors rénovation urbaine.....	36
6	LA PROPRETÉ URBAINE	38
6.1	Le plan d'actions en matière de propreté urbaine	38
6.2	L'encadrement réglementaire et son application	38
6.3	Les campagnes de communication et de sensibilisation.....	40
6.4	Les moyens mis en œuvre.....	40
6.4.1	L'organisation des services municipaux.....	40
6.4.2	Les services externalisés : le nettoyage de la voirie communale.....	41
6.5	Le coût de la propreté urbaine	42
6.6	L'évaluation des actions menées	43
	ANNEXE. LISTE DES MARCHÉS EXAMINÉS	44

SYNTHÈSE

Membre de la Métropole Européenne de Lille, la commune de Mons-en-Barœul (Nord) compte 20 800 habitants et dispose d'un budget de 26 M€ en recettes réelles de fonctionnement en 2019.

Elle s'est engagée, depuis le milieu des années 2000, dans un projet de rénovation urbaine de son quartier prioritaire appelé « Nouveau Mons ». La construction et l'équipement du complexe culturel Salvador Allende constituent l'opération la plus importante menée dans ce cadre : son coût de plus de 9 M€ a été cofinancé pour près de la moitié, notamment par la région Hauts-de-France. Depuis sa mise en service en 2017, son résultat annuel est constamment déficitaire.

Alors que les réhabilitations ou les nouvelles constructions sont marquées par la préoccupation de réduire les consommations énergétiques, les résultats de toutes les actions engagées à ce titre ne sont pas encore systématiquement évalués.

Si la commune a mobilisé des moyens importants aux équipements nouveaux ou à l'entretien, elle n'a pas formalisé sa démarche, à travers un programme pluriannuel d'investissement, qui évaluerait non seulement ses capacités financières à soutenir les opérations envisagées mais aussi les charges de fonctionnement induites par ces mêmes projets.

Sur la période, cet effort d'investissement a été financé sans recourir à l'emprunt, ce qui témoigne d'une situation financière très satisfaisante. D'une part, la maîtrise des charges de fonctionnement et la progression des dotations, notamment de péréquation, lui ont permis de dégager un niveau d'épargne très satisfaisant et, d'autre part, elle a bénéficié de subventions, représentant un tiers de ses dépenses d'investissement et provenant essentiellement de la région, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de la métropole de Lille.

En dépit des effets liés à la crise sanitaire, la collectivité dégage, en 2020, une capacité d'autofinancement qui, quoiqu'en repli, reste à un niveau élevé. Par ailleurs, le programme d'équipement envisagé à horizon 2026, de près de 50 M€ en dépenses, a été maintenu, moyennant d'éventuels décalages dans sa réalisation.

Dans le cadre de la réalisation de ses investissements et de la gestion de ses besoins courants, la chambre souligne l'effort engagé par la collectivité pour respecter les principes de la commande publique en matière de passation des marchés. Toutefois, le suivi de leur exécution reste encore perfectible.

Les actions engagées dans le cadre de la propreté urbaine sont assurées principalement en régie. Si la commune a privilégié les actions de sensibilisation auprès de la population, elle n'a pas évalué l'impact de ces dernières sur le comportement des habitants. En revanche, elle devra actualiser son cadre juridique d'intervention.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : mandater les intérêts moratoires, conformément à l'article L. 2192-13 du code de la commande publique.				X	10
Rappel au droit n° 2 : imputer au budget annexe l'ensemble des charges et produits qui s'attachent à son activité, dans le respect de l'équilibre prévu à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, et procéder à l'amortissement complet des immeubles productifs de revenus qui s'inscrivent à l'actif de son bilan, en application de l'article R. 2321-1 du même code.				X	20

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : établir une convention-cadre avec le centre communal d'action sociale.				X	15
Recommandation n° 2 : veiller à la mise en cohérence régulière entre l'inventaire et l'état de l'actif, afin de disposer d'un état du patrimoine fiable.				X	22
Recommandation n° 3 : établir et présenter chaque année, devant le conseil municipal, un plan pluriannuel d'investissement, de manière à l'adapter aux capacités financières de la collectivité.				X	28
Recommandation n° 4 : actualiser et compléter le règlement municipal de propreté des voies et des espaces publics.				X	39

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mons-en-Barœul (Nord), à compter de l'exercice 2014, a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 24 janvier 2020 à M. Rudy Elegeest, maire et ordonnateur en fonctions sur toute la période.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur la fiabilité des comptes, et sur l'appréciation de la situation financière de la collectivité, en tenant compte des incidences provisoires de la crise sanitaire, notamment sur les projections financières. La stratégie patrimoniale et l'exercice de la compétence « propreté urbaine », au titre d'une enquête régionale, ont été plus particulièrement examinés.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 16 juillet 2020 avec M. Elegeest.

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises au maire en fonctions. Des extraits du rapport ont été notifiés à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Après avoir examiné les réponses de l'ordonnateur, la MEL n'ayant pas formulé de remarque, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes lors de sa séance du 27 janvier 2021.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé durant l'entrée en vigueur des mesures prescrites par les décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020, n° 2020-423 du 14 avril 2020, et n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. De telles mesures sont susceptibles d'affecter les éléments décrits dans le présent rapport.

Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a cherché à en retracer l'impact, en prenant en compte les éléments provisoires portés à sa connaissance.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Les caractéristiques du territoire

Située dans le département du Nord et appartenant à la Métropole Européenne de Lille (MEL), Mons-en-Barœul est une commune de 20 782 habitants¹ qui connaît, depuis le début des années 2000, une lente décroissance de sa population. Son territoire est limité (2,87 km²) et dense (7 216 habitants au km²).

Les indicateurs socio-économiques² caractérisent un territoire fragile. Le taux de ménages fiscaux imposés y est de 43 % contre 52,9 % à l'échelle de la zone d'emploi³ et 45,6 % au niveau du département. Le taux de pauvreté de 25 % dépasse de près de 10 points celui du bassin d'emploi. Le taux de chômage y est de 14,1 % contre 10,6 % à l'échelle de la zone d'emploi et 12,4 % au niveau du département. Dans ce contexte, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »⁴.

En 2009, la ville a conclu une convention financière avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de nombreux partenaires⁵ dans le but d'« atténuer les coupures urbaines qui contribuent à l'isolement du cœur du quartier » et « créer un pôle de centralité »⁶. Les opérations engagées, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, ont concerné la réhabilitation de logements, la construction de nouveaux équipements publics, tels que le complexe culturel Salvador Allende, la réalisation d'aménagements urbains, ainsi que la restructuration de la galerie commerciale de l'immeuble de l'Europe.

Dans la continuité de la première phase de rénovation du quartier du « Nouveau Mons », et dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, la commune a conclu, le 28 novembre 2019, une convention financière avec l'ANRU incluant, parmi les principales opérations relevant de sa maîtrise d'ouvrage, la construction d'une crèche, la restauration d'écoles et la construction d'un dojo.

1.2 L'organisation des services

Le fonctionnement du conseil municipal et l'exercice des délégations accordées au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales n'appellent pas d'observations.

¹ Source : Insee, population au 1^{er} janvier 2020.

² Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 1^{er} janvier 2020.

³ Selon l'INSEE, une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

⁴ Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

⁵ Association foncière logement, Lille Métropole Communauté Urbaine devenue, depuis 2015, Métropole Européenne de Lille, Caisse des dépôts et consignations, la région Nord-Pas-de-Calais, État.

⁶ Magazine d'information sur l'évolution urbaine de Mons-en-Barœul – 2 mai 2019.

Les services municipaux sont organisés en sept pôles: quatre thématiques (police municipale ; petite enfance et vie scolaire ; jeunesse, sports et vie associative ; culture) et trois liés aux moyens (ressources humaines ; finances ; services techniques).

Si un « plan de charges des services », initié en 2018, présentait les objectifs opérationnels assignés à chacun d'eux, il n'a pas fait l'objet de bilan ni été mis à jour. Dans le cadre du mandat 2020-2026, la mise en place d'un projet d'administration⁷ pourrait être utile pour suivre l'exécution des projets et les moyens qui y sont consacrés. Un rapport d'activité, au moins à usage interne, permettrait également d'en rendre compte.

1.2.1 Les ressources humaines

1.2.1.1 La durée du travail

Le conseil municipal de Mons-en-Barœul a décidé, dès 1982, de ramener progressivement la durée hebdomadaire du travail à 35 heures.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, cette durée de travail a été maintenue par délibération du 22 mars 2002. Cependant, par « convention interne », « les agents municipaux ont droit à 203 heures de congés payés »⁸, comprenant deux jours de fractionnement conformes à la réglementation en vigueur⁹ et deux jours de congés extraréglementaires¹⁰.

Le temps de travail annuel s'élève, ainsi, à 1 593 heures. Sous réserve de la fiabilité des effectifs en équivalents temps plein travaillé¹¹ (ETPT) fournis par la commune, la différence avec la durée légale de 1 607 heures¹² représenterait 3,4 ETPT et un coût annuel théorique de l'ordre de 0,1 M€.

La chambre précise à la commune qu'en application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, elle dispose d'un délai d'un an, à compter du dernier renouvellement du conseil, pour revenir à la durée légale.

⁷ Le projet d'administration est un processus dynamique prenant en compte les orientations stratégiques et politiques impactant la structure, afin de construire sur la base d'un diagnostic interne de fonctionnement et de management partagé, ainsi que les éléments de diagnostic externe, un projet d'amélioration des services, assorti d'un plan d'actions réaliste et faisable, à partir de ressources (humaines, organisationnelles et financières) adaptées aux objectifs du projet. Il inclut les projets de service, la définition du fonctionnement en mode projet.

⁸ Source : règlement des congés annuels du 8 juin 2017.

⁹ Article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 : « Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ».

¹⁰ 189 heures de congés pour un agent à temps plein contre 175 heures correspondant à 25 jours de congés.

¹¹ Les équivalents temps plein travaillés (ETPT) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, notamment) et prennent en compte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile, en fonction des arrivées et des départs.

¹² Conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

1.2.1.2 L'absentéisme

Sur la base des données fournies par la commune, la chambre estime que le taux d'absentéisme, stable sur la période, atteindrait 9,5 % en 2019, ce qui est proche de la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale (9,2 %)¹³. Toutefois, les journées de maladie ordinaire progressent de 18 % entre 2015 et 2019.

La collectivité a entrepris des actions de lutte contre l'absentéisme en conventionnant avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, afin d'améliorer la sécurité au travail et de reclasser, le cas échéant, les agents dont l'inaptitude physique aurait été déclarée. Elle fait, également, appel à un psychologue du travail ou un ergonome. Cependant, selon le dernier bilan social disponible, elle n'a pas élaboré de plan de prévention des risques psychosociaux ou de bilan des diverses actions engagées.

1.2.2 Le service de la commande publique

Si le conseil municipal a donné délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget », sur le plan administratif, la commune dispose d'un service de la commande publique qui est rattaché à la direction « secrétariat général, commande publique et affaires juridiques ». Il a pour mission d'accompagner l'ensemble des « services acheteurs » pour assurer la régularité des procédures. Il n'est pas chargé du suivi de l'exécution des marchés, qui est dévolu aux directions opérationnelles, et notamment aux services techniques.

Les procédures internes portant sur la programmation et la passation des marchés, ainsi que l'exécution des achats d'un montant inférieur aux seuils de mise en concurrence et de publicité ont été formalisées dans un guide, mis à jour au 1^{er} janvier 2020 des dispositions introduites par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019. Les « services acheteurs » ont l'obligation de solliciter le service de la commande publique pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

Sur la base des tableaux de suivi annuels fournis par la commune, celle-ci a notifié 203 marchés publics¹⁴ entre 2014 et 2019, pour un montant total de 31,6 M€ HT. Les marchés de travaux représentent près des deux tiers des procédures engagées. Le recours aux marchés à procédure adaptée est majoritaire, avec 84 % des consultations engagées, 9 % relevant des appels d'offres.

Si ces procédures apparaissent encadrées et traduisent un réel effort de la commune depuis le dernier rapport d'observations de la chambre de 2012, qui avait mis en lumière une absence de rigueur dans la mise en œuvre du code des marchés publics, le suivi de l'exécution des marchés reste, toutefois, perfectible.

¹³ Source : enquête Sofaxis « Panorama 2019 : qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales ».

¹⁴ Hors procédures conclues avec la SEM « Ville renouvelée ».

La commune procède à la réception des travaux, la plupart du temps « avec réserves ». Les délais pris par les titulaires des marchés pour remédier aux « imperfections et malfaçons » et, ensuite, par le maître d'œuvre et la commune pour procéder à la levée des réserves peuvent justifier les retards de liquidation des dépenses. Ainsi, la construction du complexe culturel Salvador Allende, équipement emblématique du programme de renouvellement urbain analysée au point 5.2.1.1, illustre cette situation. Bien que le bâtiment ait été réceptionné en juillet 2016 et ouvert en 2017, l'opération n'est pas entièrement soldée à ce jour.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, dans l'attente de la réception définitive des travaux, ces derniers sont comptabilisés dans un compte d'immobilisations en cours, qui a vocation à être apuré dans les meilleurs délais. Seul le transfert au compte définitif permet de traduire la réalité de l'actif patrimonial de la commune.

Or, le compte d'immobilisations en cours présente un solde significatif de 9,3 M€ en 2019, composé essentiellement de trois opérations¹⁵.

Afin d'améliorer la qualité de ses comptes en matière patrimoniale, la chambre invite donc la commune à apurer plus régulièrement le compte des immobilisations en cours.

De plus, constat déjà dressé par la chambre dans son dernier rapport, la commune ne règle pas systématiquement les intérêts moratoires dus de plein droit aux entreprises.

À titre d'exemple, s'agissant des marchés à bons de commande de nettoyage de la voirie communale, pour 13 mandats d'un montant total de près de 40 000 € et effectués entre 2016 et 2018, les délais globaux de paiement¹⁶ ont largement dépassé 30 jours¹⁷, sans que la commune n'ait versé d'intérêt moratoire. Si cette dernière justifie une partie de ces retards de paiement par l'absence de réalisation partielle ou totale des prestations à la date de réception de la facture, la chambre rappelle que tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires qui doivent être ordonnancés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal, en application des dispositions de l'article L. 2192-13 du code de la commande publique.

Rappel au droit n° 1 : mandater les intérêts moratoires, conformément à l'article L. 2192- 13 du code de la commande publique.

¹⁵ Construction du complexe culturel Allende (2 566 411,72 €) ; rénovation de l'école Montaigne (2 396 484,47 €) ; rénovation de l'école de Gaulle (2 270 192,93 €).

¹⁶ Délai entre la date de réception des factures en mairie et la date de paiement.

¹⁷ Ils sont compris entre 44 et 147 jours.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Mons-en-Barœul se caractérise par des indicateurs socio-économiques peu favorables. Sa population la plus fragile se concentre dans le quartier « Nouveau Mons » qui fait l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine depuis les années 2000.

L'établissement d'un projet d'administration et d'un rapport d'activité permettrait d'organiser la mise en œuvre des orientations de l'exécutif municipal par les services et d'en assurer le suivi.

Sur le plan de l'organisation de la commande publique, si la commune a engagé des efforts pour en respecter les principes fondamentaux au stade de la passation, en revanche, l'exécution financière, comptable et juridique des marchés reste encore perfectible.

2 LES RELATIONS AVEC LES TIERS

2.1 Les relations avec la Métropole Européenne de Lille

2.1.1 Les transferts de compétences et les mutualisations

Dès le 1^{er} janvier 2015, au titre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la MEL a repris la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur. L'intercommunalité assume, depuis lors, la gestion du contrat de délégation de service public de chauffage urbain du « Nouveau Mons » avec la société Mons Energie.

En 2020, la mise à disposition des biens afférents au profit de la MEL a été actée par un procès-verbal, dont l'article 3 précise que « la propriété des biens sera transférée par acte authentique ou en la forme administrative après délibération concordante des deux parties et conformément à l'inventaire annexé ». La collectivité n'a communiqué ni l'acte authentique ni les délibérations concordantes portant transfert définitif de propriété, alors même qu'aucun réseau de chaleur ne figure à l'actif de la commune.

Sur la base de la même loi, la MEL a récupéré la compétence de concession de distribution publique d'électricité et s'est substituée à la ville en tant qu'autorité concédante du contrat qu'elle avait passé avec ERDF.

Dans son précédent rapport, la chambre avait relevé que les biens mis en concession dans le cadre de la convention de distribution d'électricité souscrite le 20 avril 1999 avec ERDF n'étaient pas connus de la commune et elle lui avait, alors, recommandé de les identifier, de les inscrire comptablement à l'actif et d'en assurer le suivi régulier. Dans le cadre du présent contrôle, la collectivité considère que « par application de la loi MAPTAM, la compétence "distribution d'électricité" a été transférée de plein droit à la MEL. Par conséquent, il revient désormais à la MEL de recenser les biens mis à disposition d'ERDF dans le cadre de la concession d'électricité ». Elle n'a donc pas procédé au recensement, complet ou partiel, des ouvrages concédés. Des « réseaux d'électrification », datant de 1998, apparaissent toujours au compte 21534, tant à l'actif qu'à l'inventaire de la commune pour un montant concordant de 827 595 €. Elle n'a justifié d'aucune écriture comptable actant un transfert de propriété de ses réseaux de distribution électrique à la métropole, qui en est pourtant propriétaire et qui devrait en assurer l'amortissement.

Ainsi, la chambre invite la commune à s'assurer qu'elle ne dispose plus à son actif de biens relevant de la propriété de la MEL.

L'intercommunalité a, aussi, repris de plein droit la politique de la ville, bien qu'elle intervenait déjà sur cette thématique au travers du GIP LMRU¹⁸. La commune lui a transféré ses compétences en matière d'aménagement numérique, d'aires de stationnement et de chemins doux.

S'agissant de la mutualisation des moyens, Mons-en-Barœul participe, depuis 2015, au groupement de commandes de la MEL pour les services de télécommunication et a adhéré, en 2019, au dispositif de centrale d'achat métropolitaine et au service mutualisé de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE). Enfin, dans le cadre de sa compétence « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre », la métropole prend en charge les coûts d'instruction de la lutte contre l'habitat indigne assurée par la ville, bien qu'aucun dossier n'ait été instruit dans ce cadre.

Pour répondre aux besoins de ses communes membres, la MEL s'est constituée centrale d'achat pour la commande de matériels sanitaires dans le cadre des actions de prévention contre la Covid-19. La commune a obtenu 12 200 masques à usage unique, 247 kits pour masque en tissu réutilisable et des produits sanitaires pour un coût d'environ 16 000 €.

La ville n'a pas évalué l'impact de sa participation aux groupements de commandes ou à la centrale d'achat sur ses charges de fonctionnement.

2.1.2 Les transferts financiers

La commune bénéficie d'une fiscalité reversée par la MEL qui est restée relativement stable depuis 2014.

Tableau n° 1 : Évolution de la fiscalité reversée par l'intercommunalité

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité	2,76	2,81	2,87	2,83	2,9	2,81	0,3 %
dont attribution de compensation	2,1	2,09	2,08	2,08	2,08	2,08	- 0,1 %
dont dotation de solidarité communautaire	0,43	0,42	0,41	0,41	0,4	0,4	- 1,4 %
dont fonds national de péréquation (FPIC) et de solidarité	0,23	0,3	0,38	0,33	0,42	0,32	6,8 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la commune.

¹⁸ Groupement d'intérêt public Lille Métropole Rénovation Urbaine : outil de préfiguration créé pour aider les collectivités de l'arrondissement de Lille ainsi que leurs partenaires dans la conduite des projets relevant de la politique de la ville, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les transferts de compétences cités *supra* n'ont eu qu'un faible impact financier sur le montant de l'attribution de compensation¹⁹. Seules les charges transférées relatives aux compétences « aménagement numérique », « aires de stationnement » et « chemins doux » ont dû être compensées, marginalement, par prélèvement sur l'attribution de compensation, à hauteur de 9 580 € à compter de 2016.

En revanche, compte tenu des caractéristiques socio-économiques de la commune, le fonds de péréquation²⁰ a vu son montant augmenter d'un tiers sur la période.

Entre 2014 et 2019, la commune a, également, reçu des financements de la MEL par voie de fonds de concours²¹ d'un montant total de 0,71 M€, notamment pour les travaux d'extension de la piscine et de rénovation de l'école élémentaire Montaigne.

2.2 Les relations avec les associations et le centre communal d'action sociale

Le montant des subventions financières de fonctionnement allouées aux associations ainsi qu'aux établissements publics s'élève à 1,7 M€ en 2019, soit 8,3 % des charges courantes.

2.2.1 Le soutien aux associations

Les associations ont bénéficié d'1,1 M€ de subventions en 2019.

En 2018, la commune s'est conformée à l'obligation prévue à l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000²², en établissant des conventions avec les sept associations²³ qui ont bénéficié d'une subvention supérieure à 23 000 €. Par ailleurs, le versement échelonné de leurs montants sur présentation de justificatifs lui permet d'en vérifier l'utilisation, conformément à la loi précitée et à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier.

¹⁹ L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire qui a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

²⁰ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un outil de redistribution des ressources en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal au profit des collectivités moins favorisées.

²¹ Article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, des fonds de concours communaux peuvent être versés à une communauté pour assurer le fonctionnement ou la réalisation d'équipements communautaires (ou reconnus d'intérêt communautaire).

²² Loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

²³ OGE Saint Honoré (77 304 €), Promesse-association (24 623 €), Mons athlétique club (88 497 €), Football Club monsois (32 892 €), centre social Imagine (212 410 €), Caramel-association (127 370 €) et Adélie (156 064 €).

Dans son dernier rapport, la chambre relevait que « la commune met à la disposition des associations des locaux, sans que les conditions en aient été déterminées par le maire » et l’invitait à « une formalisation plus rigoureuse de ses relations avec les associations, s’agissant de la mise à disposition de locaux ». La ville, qui continue de mettre ses locaux à disposition des associations²⁴, établit, désormais, des conventions qui précisent leurs conditions d’utilisation par les bénéficiaires, conformément à l’article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

2.2.2 Les aides accordées au centre communal d’action sociale

Le montant des subventions versées au centre communal d’action sociale (CCAS), de 0,18 M€ en 2014, a significativement augmenté en 2016, avant de diminuer pour s’établir à 0,62 M€ en 2019.

Tableau n° 2 : Évolution des subventions de fonctionnement versées au CCAS

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions versées au CCAS	0,18	0,05	0,75	0,70	0,61	0,62

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la commune.

Les liens entre le CCAS, établissement public administratif local, et la collectivité sont étroits. En effet, par convention du 9 décembre 2015²⁵, renouvelée le 31 décembre 2018, la seconde a mis 50 agents titulaires à disposition du premier et transféré la totalité des charges du personnel non-titulaire qu’il emploie sur le budget de l’établissement. Cette décision s’est traduite, dès 2016, par « une diminution des charges de personnel [pour la ville] et une augmentation du même ordre de la subvention d’équilibre versée au CCAS »²⁶. En complément, les charges afférentes aux nouveaux recrutements et « stagiairisations » de personnels titulaires sont désormais directement imputées sur les budgets du CCAS et des structures d’accueil pour personnes âgées.

Étant donné que la gestion de la paie, l’entretien des infrastructures, la préparation et l’exécution budgétaire du CCAS sont assurés par les services municipaux et que les liens entre les deux institutions se sont renforcés dans le contexte récent de la crise sanitaire, la chambre recommande à la commune de mettre en place une convention-cadre définissant leurs relations fonctionnelles et financières, afin d’assurer l’autonomie de cet établissement public.

Recommandation n° 1: établir une convention-cadre avec le centre communal d’action sociale.

²⁴ Occupations permanentes et payantes d’un local attitré ; occupations régulières et gratuites sur créneaux annuels ; occupations occasionnelles payantes pour l’organisation de repas, loto et différentes activités associatives ; occupations occasionnelles gratuites, notamment pour la tenue des assemblées générales.

²⁵ Jusqu’en 2015, la commune prenait en charge, sur son budget principal, toutes les rémunérations du personnel du CCAS et de ses établissements pour personnes âgées mais n’était remboursée que des rémunérations et charges des agents des établissements pour personnes âgées et des contractuels du service réussite éducative du CCAS. La commune assumait alors, de manière irrégulière, les salaires du personnel du CCAS, qui représentaient un coût d’environ 0,5 M€ en 2015.

²⁶ Rapport de présentation du compte administratif 2016 - budget principal (p. 2).

2.3 Les relations avec la société d'économie mixte « Ville Renouvelée »

Mons-en-Barœul est actionnaire de la société d'économie mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR), à hauteur de 0,64 % de son capital, et dispose d'un siège d'administrateur.

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine et par mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage conclus les 11 août 2009 et le 23 février 2010 pour une durée de cinq ans, la ville a confié à la SEM-VR la réalisation des acquisitions foncières et travaux de restructuration des locaux et des espaces commerciaux de la Galerie Europe, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de ses espaces publics. Les enveloppes financières initialement prévues s'élevaient à 7,3 M€ pour le premier contrat et à 6,3 M€ pour le second.

Suite à la passation d'avenants visant à prolonger les mandats jusqu'au 31 décembre 2018 et à partir des bilans financiers fournis par la commune, la SEM-VR a supporté 5,9 M€ de dépenses foncières et d'aménagement des cellules commerciales et 5,7 M€ de dépenses d'aménagements urbains.

En revanche, si les actions engagées dans le cadre de ces deux contrats ont été présentées à l'occasion de réunions portant sur la rénovation urbaine, le conseil municipal n'a pas délibéré les rapports annuels de la SEM-VR, tel que le prévoit l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales²⁷.

Au regard des réflexions en cours s'agissant de la poursuite de la restructuration du quartier du « Nouveau Mons » par délégation de maîtrise d'ouvrage ou par concession d'aménagement avec cette même société, la chambre invite la commune à rendre compte régulièrement des actions qui seraient engagées par la SEM-VR au profit de la ville, en application de l'article précité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si la commune a transféré des compétences à la MEL sur la période, elle devra s'assurer qu'elle ne détient plus de réseaux de distribution électrique dont l'intercommunalité est dorénavant propriétaire.

Les liens étroits que la ville entretient avec le CCAS se sont renforcés dans le cadre de la crise sanitaire. Elle devrait donc préciser dans une convention-cadre les relations opérationnelles et financières des deux entités.

Enfin, si la commune décide de faire à nouveau appel aux services de la SEM « Ville Renouvelée », le conseil municipal devra être régulièrement informé des actions engagées par celle-ci.

²⁷ Article L. 1524-3 du CGCT : « lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale et est adressé au représentant de l'État dans le département ».

3 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 Le rapport sur les orientations budgétaires

Les rapports annuels d'orientation budgétaire affichent clairement la stratégie financière de la collectivité : maintien des taux de fiscalité locale et maîtrise des charges de fonctionnement, en vue de dégager une épargne plancher de 2,5 M€ par an permettant d'investir sans recourir à l'emprunt.

La collectivité a complété ce document pour respecter les dernières dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cependant, le volet ressources humaines mériterait de mentionner l'évolution des traitements indiciaires, du régime indemnitaire, des nouvelles bonifications indiciaires ou encore des heures supplémentaires rémunérées.

Surtout, les engagements pluriannuels et l'impact des équipements envisagés sur les charges de fonctionnement de la commune devraient être évoqués afin de s'assurer de leur soutenabilité financière, compte tenu de l'objectif affiché de financer les investissements principalement par l'épargne.

3.2 L'information budgétaire

La commune dispose d'un budget principal et d'un budget annexe retraçant la gestion de son patrimoine locatif.

3.2.1 La présentation du budget principal

Si les budgets et comptes administratifs comportent les informations financières essentielles, certaines de leurs annexes nécessiteraient d'être complétées. Il s'agit de celles relatives à la variation du patrimoine en entrées et sorties, alors même que la commune a mené une politique d'acquisition-cession dynamique sur la période et qu'aucun bilan annuel, prévu à l'alinéa 2 de l'article L. 2241-1²⁸ du code général des collectivités territoriales, n'a été établi.

²⁸ Alinéa 2 de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Les soutiens apportés aux associations, sous forme de prestations en nature ou de mises à disposition, doivent aussi être retracés.

Enfin, les effectifs en équivalents temps plein travaillé (ETPT) présentés (- 25,27 entre 2014 et 2019) doivent être fiabilisés au regard des effectifs physiques (+ 19,95).

3.2.2 Le budget annexe « patrimoine locatif »

3.2.2.1 Le recensement des cellules commerciales et leur amortissement

En complément de ceux dont elle était déjà propriétaire avant 2014 et dans le cadre de la restructuration de la Galerie Europe, la ville a acquis et aménagé des locaux commerciaux sur la période sous revue. Ils ont été financés par le budget principal, en l'absence de visibilité sur leur destination finale.

Si certains lots ont été revendus, mis à disposition de services non commerciaux ou utilisés pour l'aménagement de services municipaux, dix cellules commerciales sont actuellement louées. Or, seules deux d'entre elles²⁹ figurent à l'actif du budget annexe.

D'autres locaux loués, tels que le restaurant du Fort, qui a fait l'objet de travaux d'aménagement pour un montant de plus de 276 000 €, apparaissent toujours à l'actif du budget principal. Quatre cellules de la Galerie Europe, issues de l'acquisition de différents lots de copropriété finalement fusionnés et dont la valeur a été arrêtée par la commune à près de 680 000 €, apparaissent sous plusieurs numéros d'inventaire à l'actif du budget principal. Enfin, une cellule³⁰ fait l'objet de deux numéros d'inventaire, l'un à l'actif du budget principal et l'autre à celui du budget annexe. Compte tenu de cette situation, la fiabilité des deux états de l'actif de ces budgets respectifs s'en trouve altérée.

Par ailleurs, contrairement à l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales³¹ et bien que le conseil municipal ait délibéré, en 2019, l'amortissement sur 10 ans des biens immeubles productifs de revenus, les cellules commerciales louées par la commune ne sont pas amorties en totalité, par défaut de leur transfert exhaustif à l'actif du budget annexe.

Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur explique que la volonté ancienne de la municipalité de sauvegarder l'activité commerciale et des services, dans des espaces essentiellement situés en pied d'immeubles typiques de l'urbanisme des années 60-70 comme les « tours de l'Europe », a conduit la commune à acquérir ou revendre des cellules pour y développer des projets commerciaux. Dans ce contexte, il confirme qu'en l'absence de visibilité sur la destination finale des locaux, ces opérations d'acquisitions foncières et d'aménagements ont été imputées tant sur le budget principal que sur le budget annexe.

²⁹ Coiffeur et LMPRO Santé.

³⁰ Coiffeur-barbier. BAT103 (actif du budget principal) et BAT 155 (actif du budget annexe).

³¹ Article R. 2321-1 du CGCT : « Les dotations aux amortissements des biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif constituent des dépenses obligatoires ».

3.2.2.2 L'équilibre budgétaire du budget annexe

En application de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le budget annexe d'un service public industriel et commercial, comme c'est le cas en l'espèce, doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Le financement doit donc être assuré, principalement, par des redevances perçues auprès des usagers, sauf dans le cas des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du même code³².

Le conseil municipal a délibéré, chaque année, l'attribution de subventions d'équilibre provenant du budget principal, pour un montant total de 0,42 M€ entre 2015 et 2019. Ces subventions visaient à compenser les déficits d'exploitation du budget annexe, qui résultaient des délais de mise en location des cellules soumises à aménagements et à charges de copropriété dès leur acquisition.

Tableau n° 3 : Situation financière du budget annexe « patrimoine locatif »

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Ressources d'exploitation	222 197	166 161	264 329	187 262	171 818
dont subventions d'équilibre (BP vers BA)	110 000	50 000	163 000	70 000	30 000
<i>Part des subventions d'équilibre</i>	<i>50 %</i>	<i>30 %</i>	<i>62 %</i>	<i>37 %</i>	<i>17 %</i>
Charges d'exploitation	210 032	183 640	265 855	185 261	117 028
Résultat de l'exercice	10 929	- 6 252	- 1 082	55 405	56 256
Fonds de roulement	108 461	133 687	127 396	188 836	250 441

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion du budget annexe.

Les résultats d'exploitation du budget annexe sont devenus positifs en 2018 et 2019 et les subventions d'équilibre ont été réduites en conséquence. En réalité, ces résultats sont faussés, puisque, comme présenté plus haut, les charges et produits de plusieurs cellules commerciales qui devraient relever du budget annexe sont imputés sur le principal. Par ailleurs, la commune n'a pas justifié le versement de la subvention d'équilibre au regard des dérogations prévues par le texte précité.

³² « Le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

Dans ces conditions, au regard de ce qui précède, et sans sous-estimer la difficulté de dénouer des opérations anciennes et complexes, la chambre rappelle à la commune qu'elle doit, d'une part, enregistrer l'ensemble des cellules commerciales louées à l'actif de son budget annexe et procéder à leur amortissement complet et, d'autre part, en conséquence, imputer au budget annexe l'ensemble des charges et produits qui s'attachent à son activité, dans le respect de l'équilibre s'appliquant aux services publics industriels et commerciaux.

Rappel au droit n° 2 : imputer au budget annexe l'ensemble des charges et produits qui s'attachent à son activité, dans le respect de l'équilibre prévu à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, et procéder à l'amortissement complet des immeubles productifs de revenus qui s'inscrivent à l'actif de son bilan, en application de l'article R. 2321-1 du même code.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique qu'il accordera une attention particulière à imputer les charges et les produits relatifs aux cellules acquises par la commune sur le budget adéquat en fonction de leur destination, commerciale ou de service public. Il s'engage également à améliorer la ventilation des dépenses qui seront engagées par la ville dans les cellules de la « galerie de l'Europe », malgré leur situation qui n'est pas encore stabilisée.

Pour autant, la chambre considère que la situation comptable des locaux commerciaux, qui figurent encore à l'actif du budget principal tout en étant actuellement loués par la commune, pourrait être, d'ores et déjà, régularisée afin de procéder, en leur qualité d'immeubles productifs de revenus, à leur amortissement immédiat.

3.3 L'exécution budgétaire

Conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, une prévision des crédits aussi juste que possible participe de la sincérité budgétaire et de l'équilibre réel du budget.

La section de fonctionnement présente des taux de réalisation, en moyenne, de 99 % en recettes et de 96 % en dépenses, rattachements des produits et des charges compris. Si la collectivité a tendance à majorer ses dépenses et à minorer ses recettes de fonctionnement au stade du budget primitif afin de conserver la souplesse nécessaire à sa gestion par fonction, elle adopte deux à quatre décisions modificatives par an pour ajuster les crédits.

Les restes à réaliser en investissement représentent, en moyenne, 9 % des dépenses annuelles d'équipement. La chambre s'est assurée, à partir d'un échantillon représentant 47 % du montant des restes à réaliser déclarés en 2018, qu'ils étaient rattachés à un marché en cours ou à une facture arrêtée avant le 1^{er} janvier 2019.

En incluant les restes à réaliser, les taux de réalisation moyens des recettes d'investissement sont de 90 % sur la période 2014-2019. Ceux des dépenses d'investissement sont plus variables et s'établissent à 72 % en moyenne.

Pour justifier ce dernier taux, la commune invoque les délais pris pour la passation des marchés, parfois retardée en raison du réexamen par le bureau municipal des besoins d'investissement, en lien avec les services techniques, ainsi que les délais de levées des réserves et de réception des décomptes généraux et définitifs (cf. point 1.2.2.). Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'améliore cependant en 2019, pour s'établir à 89 %.

3.4 La fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes est garante de l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale d'une collectivité.

3.4.1 Le rattachement des charges

Au regard du faible taux de rattachement constaté sur la période, à raison d'1,5 % des charges de gestion en moyenne, la chambre s'est assurée de la permanence des règles de rattachement des dépenses récurrentes relatives aux marchés de nettoyage, de télésurveillance et de repas scolaires depuis 2017 et qu'aucune charge à rattacher à cet exercice-là n'avait été omise. Ce point n'appelle pas d'observation.

3.4.2 La situation patrimoniale

Le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur, qui doit tenir un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'inventaire des immobilisations de la commune. Le comptable public, pour sa part, est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité.

Lors du précédent examen de gestion, la chambre avait signalé un « manque de fiabilité de l'inventaire impact[ant] directement l'état de l'actif » et recommandait à la commune de « mettre en place une procédure formalisée de tenue de l'inventaire, opposable à l'ensemble des acteurs concernés ». À l'occasion du présent contrôle, la collectivité précise qu'une « importante mise à jour de l'inventaire a été réalisée en 2017 en lien avec la trésorerie » mais ne justifie pas la mise en place d'un dispositif permanent de recensement, de suivi et d'enregistrement des immobilisations. Selon le comptable public, le rapprochement entre l'actif et l'inventaire est effectué essentiellement à l'occasion du calcul annuel des dotations aux amortissements.

L'inventaire comptable mentionne, en l'espèce, les informations nécessaires à l'identification des biens et à leur suivi comptable. Cependant, au 31 décembre 2019, les soldes bruts et nets des immobilisations retracées à l'inventaire et à l'actif du bilan ne coïncident toujours pas et présentent des écarts respectifs de 18,6 M€ et 10,7 M€.

Par ailleurs, la chambre a identifié plusieurs incohérences : 93 immobilisations non amortissables présentent une valeur nette comptable différente de leur valeur historique et les amortissements historiques recensés à l'actif sont supérieurs de 0,76 M€ à ceux de l'inventaire.

Au regard du manque de fiabilité de l'inventaire, la chambre recommande à la commune de mettre en place, en lien avec le comptable public, des procédures périodiques en vue d'assurer sa concordance avec l'état de l'actif.

Recommandation n° 2: veiller à la mise en cohérence régulière entre l'inventaire et l'état de l'actif, afin de disposer d'un état du patrimoine fiable.
--

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fiabilité de l'inventaire constitue un axe d'amélioration pour la commune, qui ne dispose pas d'une image fidèle de son patrimoine.

Comme s'y est engagé l'ordonnateur dans sa réponse, lorsque leur destination finale, commerciale ou de service public, aura été déterminée, la collectivité devra, en parallèle, transférer toutes ses cellules commerciales et les charges afférentes sur le patrimoine du budget annexe ad hoc, pour procéder à leur amortissement. Ainsi, les subventions d'équilibre provenant du budget principal devront être versées dans le strict respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE

Au regard des principaux indicateurs financiers que sont l'épargne et la capacité à se désendetter, la situation financière du budget principal de la commune entre 2014 et 2019 est très satisfaisante. Ayant fondé sa stratégie financière sur le financement exclusif de ses investissements par ses ressources disponibles, elle ne présente aucun encours d'emprunt, alors même que son effort en équipement est resté soutenu.

Tableau n° 4 : Rétrospective financière 2014-2019 (budget principal)

	(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	Recettes réelles de fonctionnement	24 743 619	26 070 055	26 205 785	26 544 344	27 209 452	26 206 949
2	dont recettes de la fiscalité locale	5 242 517	5 419 096	5 386 235	5 445 425	5 579 230	5 744 209
3	dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	2 764 513	2 811 931	2 869 482	2 825 830	2 904 030	2 810 529
4	dont dotations et participations provenant de l'État	11 329 055	11 701 928	11 847 567	12 069 937	12 475 219	13 359 787
5	Dépenses réelles de fonctionnement	20 857 417	22 178 325	22 675 408	23 350 321	23 915 405	20 829 778
6	dont charges à caractère général	4 849 781	4 753 496	4 691 745	4 961 563	5 248 568	5 280 638
7	dont charges de personnel	13 667 403	14 118 953	12 917 328	13 552 578	13 658 320	13 491 303
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	1 163 707	1 166 910	1 812 631	1 921 755	1 750 875	1 727 355
9	dont intérêts de la dette	12 967	5 861	4 343	0	0	0
10	Capacité d'autofinancement brute	4 405 205	4 494 301	4 435 807	3 925 847	4 251 938	5 428 753
11	Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
12	Capacité d'autofinancement nette (= 10 - 11)³³	4 405 205	4 494 301	4 435 807	3 925 847	4 251 938	5 428 753
13	Recettes d'investissement hors emprunt	2 859 972	4 256 268	6 122 170	2 287 716	4 535 274	1 854 056
14	Financement propre disponible (= 12 + 13)	7 265 177	8 750 569	10 557 977	6 213 564	8 787 212	7 282 808
15	Dépenses d'équipement	7 745 329	7 914 728	5 579 527	3 909 727	7 537 922	9 814 927
16	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0
17	Encours de dette du budget principal au 31/12	299	299	299	374	374	374

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion.

³³ La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF nette correspond à la CAF brute, déduction faite du remboursement en capital de la dette, et à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

4.1 L'évolution du fonctionnement

4.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion atteignent 26,1 M€ en 2019. Ils sont composés pour moitié de dotations et participations (13,4 M€), pour un quart de ressources fiscales propres (6,5 M€), puis de 13 % de ressources d'exploitation (3,4 M€) et de 11 % de fiscalité reversée par l'État et la MEL (2,8 M€). Ils ont progressé de 9 % sur la période, sous l'effet, notamment, de l'augmentation des dotations et participations (+ 18 % depuis 2014). La revalorisation forfaitaire des bases et le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux, liés aux opérations de constructions réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine, ont également participé à la progression des ressources fiscales (+ 12 %).

La dépendance de la commune vis-à-vis des dotations de l'État s'est accentuée. D'une part, elle a bénéficié d'une forte hausse de la dotation d'aménagement sur la période (+ 43 %) et notamment de la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui représente 5,8 M€ en 2019 contre 3,9 M€ en 2014. D'autre part, compte tenu de la présence de quartiers prioritaires sur son territoire et des investissements consentis dans le quartier du « Nouveau Mons », elle a reçu 4,6 M€ de dotation « politique de la ville » depuis 2014.

4.1.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion s'établissent à 20,8 M€ en 2019 et sont composées, essentiellement, à 65 % de charges de personnel et à 25 % de charges à caractère général. Elles ont augmenté moins vite que les produits, de 0,8 % par an en moyenne sur la période 2014-2019

Les dépenses de personnel, hors charges sociales, sont restées stables et s'établissent en moyenne à 9,2 M€ par an. L'augmentation des rémunérations du personnel titulaire, induite par les mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », le recrutement d'agents de catégorie A³⁴ ou encore la mise en œuvre de la politique d'avancements de grade et de promotions internes, a été compensée par la diminution des dépenses liées au personnel contractuel.

Le régime indemnitaire, qui représente, en moyenne, 11 % des rémunérations sur la période, n'a que peu évolué, même après la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en janvier 2018.

Les charges à caractère général ont évolué de 0,4 M€, soit + 9 % depuis 2014, et s'élèvent à près de 5,3 M€ en 2019. Compte tenu de l'application d'un principe de maîtrise des charges à périmètre constant, la hausse observée se justifie, essentiellement, par la mise en place de nouveaux services (spectacles et divertissement, télésurveillance, gardiennage) et le paiement des charges de copropriété suite à l'acquisition de cellules dans la Galerie Europe.

³⁴ Un chargé de mission « gestion urbaine de proximité », une directrice de la culture ou encore une chargée de mission « commerce » sont venus renforcer les effectifs entre 2015 et 2018.

4.1.3 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

En raison de la progression des produits de gestion et de la maîtrise de ses charges, la commune a dégagé une épargne d'un montant supérieur au plancher de 2,5 M€ par an qu'elle s'était fixé.

Sa capacité d'autofinancement (CAF) nette, qui est égale à sa CAF brute en l'absence de remboursement en capital d'emprunt, a progressé d'1 M€ sur la période, en passant de 4,4 M€ à 5,4 M€ (+ 23 %).

4.2 Le financement des investissements

Le montant des dépenses d'équipement s'est élevé à 42,5 M€ entre 2014 et 2019. Elles ont été entièrement financées par les ressources propres de la commune (48,9 M€), lesquelles sont composées de la CAF nette (55 %), de subventions d'investissement reçues (21 %), de produits de cessions (13 %) et du fonds de compensation de la TVA (11 %).

En l'absence de recours à l'emprunt, la commune a mobilisé son fonds de roulement à hauteur de 3 M€ sur la période, pour financer son besoin de financement en 2018 et 2019.

Le fonds de roulement net global est passé d'1,55 M€ en 2014 à 6,15 M€ en 2019 et représente l'équivalent de 108 jours de charges courantes, ce qui est le signe de réserves d'un niveau élevé par rapport aux besoins courants.

La trésorerie nette, appréciée au 31 décembre, s'élève à 6,42 M€ fin 2019, soit un niveau également élevé de 113 jours de charges courantes.

4.3 L'exercice 2020

Le 2 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le rapport d'orientations budgétaires et voté le budget primitif 2020³⁵. Des décisions modificatives ont été prises les 1^{er} octobre et 3 décembre 2020³⁶ en vue d'ajuster à la marge ces prévisions initiales.

Sur la base de ces décisions, la chambre a cherché à apprécier l'impact de la crise sanitaire sur le budget de la commune, dont les dernières estimations datent du 1^{er} octobre 2020.

³⁵ Conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

³⁶ La décision modificative n° 2 du 3 décembre 2020 porte sur une reprise sur provision de 1 720 € en recettes de fonctionnement et un complément de crédits équivalent en dépenses, prévu pour le paiement d'heures supplémentaires de la police municipale.

4.3.1 Les conséquences financières de la crise sanitaire

La commune a pris en charge en 2020 des dépenses exceptionnelles, pour un montant de 285 500 €, comprenant, d'une part, l'achat et la distribution de matériels de protection (masques) et de produits d'hygiène et d'entretien, pour 151 500 €, et, d'autre part, une augmentation de 134 000 € de la subvention de fonctionnement versée au CCAS, en raison des actions de soutien et de solidarité que ce dernier a engagées.

D'autres surcoûts ont été intégrés au budget pour un montant de 167 500 €. Il s'agit du versement d'une prime exceptionnelle³⁷ aux agents municipaux ou mis à disposition des structures d'accueil pour personnes âgées et mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, évaluée à 125 500 €³⁸, et l'anticipation d'une subvention d'équilibre de 42 000 € versée au budget annexe en compensation de remises gracieuses des créances locatives.

De plus, compte tenu de la fermeture des établissements municipaux pendant le premier confinement, la collectivité a estimé ses pertes en recettes d'exploitation pour 2020 à environ 200 000 €. Celles-ci seraient compensées en totalité par les économies générées par ces mêmes fermetures et estimées à 273 000 €.

Enfin, la commune a anticipé le versement d'une recette exceptionnelle de 50 000 € provenant de l'État, en conséquence de l'achat de masques³⁹, le financement de la prime exceptionnelle versée aux agents mis à disposition des structures d'accueil pour personnes âgées par l'agence régionale de santé et le département du Nord, pour un montant de 82 500 €, et une compensation financière de la Caisse d'allocations familiales au titre de la crise sanitaire de 41 500 €⁴⁰.

Sur la base des estimations qui figurent dans la décision modificative du 1^{er} octobre 2020, le coût de la crise sanitaire était estimé par la commune à 206 000 €.

Tableau n° 5 : L'impact de la crise sanitaire en section de fonctionnement du budget principal, arrêté au 1^{er} octobre 2020

(en €)	Dépenses	Recettes
En +	453 000	174 000
En -	273 000	200 000
Sous total	+ 180 000	- 26 000
Total	206 000	

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune et de la décision budgétaire modificative du 1^{er} octobre 2020.

³⁷ Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

³⁸ 36 000 € au profit des agents municipaux (budget primitif 2020) et 89 500 € au titre des agents mis à disposition des structures d'accueil pour personnes âgées (décision modificative du 1^{er} octobre 2020).

³⁹ Source : budget primitif 2020 en application de l'instruction du 6 mai 2020 portant contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités territoriales.

⁴⁰ Source : décision modificative du 1^{er} octobre 2020.

4.3.2 La section de fonctionnement en 2020

En tenant compte des incidences présentées ci-dessus, le budget de fonctionnement dégagerait un autofinancement de plus de 5 M€, en diminution de 6 % par rapport à l'exécution 2019 (5,4 M€).

Tableau n° 6 : Prévisions d'exécution 2020 de la section de fonctionnement

(en €)	Exécuté 2019	Exécuté prévisionnel 2020	Écarts 2020-2019
Produits de gestion (avec dotation politique de la ville-DPV)	26 131 765	25 050 014	- 1 081 751
<i>dont moindres recettes liées à la Covid-19</i>		- 26 002	- 26 002
<i>dont DPV</i>	1 424 674	624 234	- 800 440
- Charges de gestion	20 772 769	20 028 043	- 744 727
<i>dont surcoûts liés à la Covid-19</i>		180 000	180 000
= Excédent brut de fonctionnement	5 358 995	5 021 971	- 337 024
<i>dont coût lié à la Covid-19</i>		206 002	206 002
+ Résultat financier	22 531	23 907	1 376
+ Produits exceptionnels	58 501	59 986	1 484
- Charges exceptionnelles	11 275	16 406	5 131
= CAF brute et nette	5 428 753	5 089 458	- 339 295

Source : chambre régionale des comptes à partir du rapport de présentation du budget 2020 fourni par la commune et du compte de gestion prévisionnel de la commune arrêté au 3 février 2021.

4.3.3 La section d'investissement en 2020

Dans ses prévisions initiales, la commune prévoyait la réalisation, en 2020, d'un programme d'investissement évalué à 9,8 M€, comprenant 5,3 M€ d'opérations d'équipement, 1,6 M€ de travaux de maintenance, 1,1 M€ de travaux liés au programme de rénovation urbaine et 1,1 M€ d'acquisitions foncières.

Bien que les décisions modifications précédemment citées n'affectent quasiment pas la section d'investissement⁴¹, la commune n'enregistrerait finalement que 5 M€ de dépenses d'équipement en 2020, financées par la seule mobilisation de son fonds de roulement, sans recourir à l'emprunt.

⁴¹ Sources : décisions modificatives des 1^{er} octobre et 3 décembre 2020. Section d'investissement : - 20 000 € en dépense réelles et + 2 € en recettes réelles.

4.4 Les perspectives

En amont de la crise sanitaire, la commune a élaboré une projection financière de ses investissements sur la période 2019-2026 et un plan de financement associé. Il s'agit d'un document de travail qui n'a pas été présenté devant le conseil municipal.

Il n'avait d'autre vocation que d'apprécier la soutenabilité des opérations du nouveau programme de rénovation urbaine, sur la base des hypothèses suivantes : la projection d'un autofinancement annuel de 2,5 M€, inférieur à celui observé sur la période passée de 4,5 M€ par an en moyenne, et la souscription d'emprunts dans la limite d'un encours à 5 M€ en 2026.

Cette projection, comprenant près de 50 M€ de dépenses d'équipement d'ici 2026, n'a pas été actualisée en 2020. La collectivité a, cependant, indiqué sa volonté de les réaliser en totalité, moyennant d'éventuels décalages calendaires.

Dans le contexte actuel, la chambre recommande à la commune de présenter, devant le conseil municipal, un plan pluriannuel d'investissement, afin de s'assurer de sa soutenabilité financière au regard de la planification des travaux envisagés.

<p>Recommandation n° 3: établir et présenter, devant le conseil municipal, un plan pluriannuel d'investissement de manière à l'adapter aux capacités financières de la collectivité.</p>

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au cours de la période, Mons-en-Barœul s'est constituée une épargne conséquente qui a autofinancé près des deux tiers de ses dépenses d'équipement et lui a permis de ne pas recourir à l'emprunt. Toutefois, ses recettes de fonctionnement demeurent très dépendantes des dotations, et plus particulièrement de péréquation.

Au regard du contexte incertain lié à la crise sanitaire et afin d'anticiper la réalisation de projets d'investissements qui soient adaptés à sa capacité financière, la commune est invitée à formaliser un plan pluriannuel d'investissement et le soumettre au conseil municipal.

5 LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

5.1 La stratégie d'investissement

Depuis le début des années 2000, les programmes d'investissement de la commune ont reposé, essentiellement, sur les projets successifs de rénovation urbaine du quartier du « Nouveau Mons ».

En dehors de ces opérations, la commune n'a pas formalisé de stratégie patrimoniale. Elle n'a pas établi de document, de type schéma directeur des infrastructures, qui recenserait, notamment, les caractéristiques physiques essentielles, le coût d'exploitation et le niveau de vétusté de chaque équipement municipal. Elle dispose, néanmoins, d'outils, tels un bilan carbone réalisé sur ses bâtiments en 2009, les rapports du concessionnaire de chauffage urbain ou encore une comptabilité analytique, qui lui ont permis de mesurer l'évolution des dépenses de fluides bâtiment par bâtiment.

Ainsi, en complément des opérations de maintenance courante visant à assurer la sécurité des personnes et la mise en accessibilité des bâtiments, la commune a engagé des travaux de rénovation thermique, notamment de ses écoles entre 2017 et 2019. Dans ce même but, elle prévoit de rénover le bâtiment de l'hôtel de ville dès 2020, pour un coût de 3,6 M€.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur confirme que la recherche de performances thermiques élevées guide les actions communales en matière de constructions neuves et de travaux d'entretien ou de réhabilitation du parc bâti.

Pour autant, la chambre constate que la commune n'effectue pas, actuellement, d'évaluation systématique des résultats obtenus au regard des objectifs qui auraient été fixés en terme de réduction des consommations énergétiques. Pour ce faire, elle étudierait la mise en place d'un service énergie pour assurer un tel suivi.

La rénovation thermique de son patrimoine étant une préoccupation de la collectivité, la chambre l'invite à procéder au bilan des opérations déjà réalisées, afin d'apprécier l'efficacité des actions engagées en termes de performance thermique des bâtiments.

5.2 La réalisation des investissements et leur financement

Entre 2014 et 2019, la commune a consacré 44,3 M€⁴² de dépenses d'investissement aux aménagements urbains (30 %), aux équipements culturels (22 %) ainsi qu'aux établissements scolaires (23 %).

⁴² Soit 42,5 M€ de dépenses d'équipement, + 2,7 M€ correspondant à des opérations de régularisation de remboursements d'obligations, - 1,2 M€ de cessions d'obligations à terme, + 0,2 M€ de subventions d'équipement.

5.2.1 Les opérations de rénovation urbaine

Le coût des opérations de rénovation urbaine, menées depuis 2014 sous maîtrise d'ouvrage de la commune, s'élève à 21 M€, dont près de la moitié a concerné la construction, l'aménagement et l'équipement du complexe culturel Allende.

Elles ont bénéficié, globalement, de 8,2 M€ de subventions d'investissement et de 2,2 M€ au titre de la dotation « politique de la ville ». Le solde a été autofinancé par la commune.

Tableau n° 7 : Opérations de rénovation urbaine et leur financement depuis 2014

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses d'investissement	6,36	6,31	3,58	1,87	0,92	1,92	20,96
dont complexe culturel Allende	1,05	3,46	2,87	0,95	0,47	0,02	8,82
dont restructuration de la galerie Europe*	2,77	1,17	0,57	0,13	0,02	0	4,66
dont requalification des espaces publics	2,17	0,87	0	0	0,01	0	3,05
dont crèche galerie Europe et Lamartine	0	0	0	0	0	1,84	1,84
dont Maison du projet	0	0	0	0,78	0,33	0,06	1,17
dont Maison des associations et chauffage urbain	0,16	0,22	0,1				0,48
Recettes d'investissement	0,88	2,78	2,87	0,06	1,43	0,18	8,18
dont subventions de la région Hauts-de-France	0,78	2,66	1,85	0,00	1,08	0,00	6,37
dont subventions de l'ANRU	0,10	0,11	1,01	0,06	0,34	0,14	1,76
Dotation « politique de la ville »	0,53	0,34	0,50	0,22	0,44	0,18	2,21

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports de présentation des comptes administratifs de la commune, de la liste des mandats et des titres et des données fournies par la commune.

* Dont acquisitions de cellules commerciales.

5.2.1.1 Le complexe culturel Salvador Allende

5.2.1.1.1 Présentation du projet, de son coût et de son financement

Dès 2001, l'équipe municipale a souhaité réhabiliter la salle de spectacle Allende, située au cœur du quartier du « Nouveau Mons », pour y aménager des espaces de répétition et de création musicale et y construire une halle couverte ayant vocation à recevoir des événements culturels.

Une opération de démolition-reconstruction s'est rapidement substituée au projet initial, dans le but « d'offrir des fonctionnalités et des conditions d'accueil du public et des utilisateurs sensiblement améliorées et conformes aux normes de sécurité, de confort et d'accessibilité » et de « réaliser un équipement correspondant mieux que l'actuel aux orientations du programme de rénovation urbaine en termes d'impact architectural, économique, écologique et urbain »⁴³.

⁴³ Délibération 3/3 du 27 juin 2013.

Par délibération du 17 avril 2014 portant lancement de la consultation des marchés de travaux, le budget de l'opération avait été estimé à un montant de 7,8 M€ TTC. Celui-ci ne prenait en compte que le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre et n'intégrait ni les coûts de fonctionnement du futur équipement, ni les dépenses nécessaires à la mise en service du complexe que la commune a dû réaliser par la suite.

La chambre a examiné les procédures de passation des marchés de travaux réparties en vingt-deux lots, qui n'appellent pas d'observations.

Le coût final de la reconstruction est de 8,2 M€ TTC, dont 1,2 M€ de maîtrise d'œuvre et 7 M€ de travaux, soit une augmentation peu significative de + 5 % par rapport à l'enveloppe initiale.

Cependant, le complexe culturel Allende aura coûté, au total, 9,2 M€ TTC, après prise en compte des coûts de démolition et d'étude d'un montant de 0,2 M€, de décoration et d'équipement de la salle et des studios en mobilier et matériels techniques pour 0,4 M€, ainsi que des dépenses passées hors marchés entre 2012 et 2018, d'un montant de 0,4 M€. Ces dépenses, qui se sont avérées nécessaires au fonctionnement de l'équipement, n'avaient pas été anticipées dans le budget initial.

L'opération a bénéficié de 4 M€ de financements externes⁴⁴.

Le complexe culturel Allende est aujourd'hui composé d'une salle de spectacles d'une capacité de 500 places assises et 1 000 places debout, ainsi que de quatre studios de répétition et d'un studio d'enregistrement.

5.2.1.1.1.1 La salle de spectacles

En complément de son utilisation ponctuelle pour des manifestations communales non payantes⁴⁵, la salle de spectacles est réservée, entre mai et juin, aux associations, établissements scolaires, collèges et écoles de musique de la ville. La mise à disposition de la salle se fait sous forme de convention de location⁴⁶. Elle est également louée à des entreprises ou à des structures de type associatif extérieures à la ville⁴⁷.

Depuis son ouverture en 2017, 104 spectacles ont été mis à l'affiche, et 12 organisés en partenariat avec la salle de spectacles du Colisée, à Roubaix.

Les spectacles payants ont attiré 14 180 spectateurs en trois ans, provenant pour moitié de Mons-en-Barœul. Le nombre moyen de spectateurs par spectacle payant atteint 216 personnes, soit moins de la moitié de la jauge des 500 places assises.

⁴⁴ Région Hauts-de-France à hauteur de 2,4 M€, l'ANRU pour 0,9 M€ et la « dotation politique de la ville » pour 0,7 M€.

⁴⁵ Vœux du maire, spectacles d'écoles/collèges/des aînés, concerts du conservatoire, réunions publiques, etc.

⁴⁶ Au tarif de 515 € (délibération 8/3 du 27 juin 2019) par prestation (location de la salle pour un spectacle précédé de deux répétitions + mise à disposition du personnel et du matériel technique).

⁴⁷ La commune a, dans ce cadre, contracté 18 conventions en 2017, 19 en 2018 et 15 en 2019 et a bénéficié de recettes de location pour un montant total de 42 000 €.

Tableau n° 8 : Bilan de l'activité « spectacles » du complexe culturel Allende

	2017	2018	2019
Nombre de spectacles	27	34	43
<i>dont spectacles payants</i>	16	23	27
<i>dont spectacles gratuits</i>	11	11	16
Nombre de spectateurs (spectacles payants)	3 409	5 647	5 124
<i>dont Monsois</i>	51,6 %	43,5 %	51,5 %
<i>dont extérieurs</i>	48,4 %	56,5 %	48,5 %
<i>dont enfants de - de 12 ans</i>	51,2 %	41,7 %	42,5 %
<i>dont adultes</i>	48,8 %	58,3 %	58,0 %
Nombre moyen de spectateurs par spectacle payant	213	246	190
Recettes de billetterie encaissées (en €)	47 622	63 411	56 388
Coûts artistiques (en €)	80 724	69 567	87 163

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune sur les recettes de la régie « évènementiel ».

En 2016, le conseil municipal a adopté une grille de tarifs en fonction de la catégorie du spectacle et du type de public. Un tarif préférentiel⁴⁸ a été arrêté pour les Monsois.

De manière constante, les recettes de billetterie ne couvrent pas les coûts artistiques induits par l'organisation de spectacles.

5.2.1.1.1.2 Les studios de répétition et d'enregistrement

Les studios de répétition et d'enregistrement sont ouverts à la location au profit de groupes amateurs, professionnels ou semi-professionnels.

La location des studios de répétition est facturée à l'heure selon un tarif dégressif, qui varie entre 7 € et 25 € en fonction de la provenance des utilisateurs (Monsois ou non) et de la fréquence de la location (ponctuelle ou régulière). Le tarif de location⁴⁹ des cabines d'enregistrement est, quant à lui, établi à la journée ou demi-journée.

Les studios de répétition sont fréquentés en majorité par des utilisateurs extérieurs et les recettes engendrées sont faibles. Ces trois premières années d'utilisation n'ont permis de couvrir que la moitié des seules dépenses engagées pour les équiper. S'agissant des studios d'enregistrement, leur utilisation est très réduite et les recettes générées quasiment nulles.

⁴⁸ Exemple : spectacle de catégorie A à 28 € par adulte et 20 € par enfant (Monsois) / 35 € par adulte et 23 € par enfant (extérieurs).

⁴⁹ La location prévoit la mise à disposition de studios de taille différente ainsi que la présence permanente de l'ingénieur du son. Le matériel mis à disposition permet aux utilisateurs de procéder à des mixages et l'enregistrement de projets dont le tarif varie en fonction du nombre de pistes.

Tableau n° 9 : Taux de fréquentation des studios Allende

	2017	2018	2019
Studios de répétition			
Réservations (en heures)	603	2 096	2 870
<i>dont Monsois</i>	33 %	24 %	26 %
<i>dont extérieurs</i>	67 %	76 %	74 %
Recettes engendrées (en €)	5 247	19 284	27 920
Studios d'enregistrement			
Réservations (en journées)	Démarrage à	5	5
<i>dont Monsois</i>	compter de	100 %	40 %
<i>dont extérieurs</i>	septembre 2017	0 %	60 %
Recettes engendrées (en €)	0	616	1 140

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune sur les recettes de la régie « évènementiel ».

5.2.1.1.1.3 Les résultats d'exploitation

À partir des balances budgétaires fournies par la commune, la chambre a apprécié le résultat d'exploitation du complexe culturel Allende.

Tableau n° 10 : Charges et recettes d'exploitation du complexe culturel Allende (fonction 92314)

(en €)	2017	2018	2019	Total
Charges d'exploitation (hors charges de personnel)	217 205	219 415	256 728	693 347
dont compte 611 (contrats et prestations de services)	98 407	96 297	99 681	
dont comptes 62 (autres services extérieurs - hors compte 6262)	52 087	54 490	69 500	
dont compte 637 (SACEM)	13 192	8 468	11 800	
dont frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance	40 266	32 250	43 217	
Recettes d'exploitation	63 970	94 455	99 038	257 463
dont comptes 70328 et 752 (location)	13 122	33 601	35 644	
dont compte 70632 (billetterie)	46 180	58 262	63 393	
Résultat d'exploitation	- 153 234	- 124 960	- 157 701	- 435 884

Source : chambre régionale des comptes à partir des balances budgétaires de la fonction 92314.

Hors charges de personnel, ses charges d'exploitation s'établissent à près de 0,26 M€ en 2019. Elles ont enregistré une augmentation d'environ 17 % depuis 2017. Le coût des spectacles et les taxes associées en représentent plus de la moitié.

À l'issue de la première année d'exploitation, les recettes issues de la billetterie et de la location des studios ou de la salle ont connu une progression. Représentant au total 0,3 M€ depuis 2014, elles couvrent 37 % des charges.

Ainsi, malgré l'augmentation de la fréquentation des spectacles et des studios et en dehors de toute appréciation sur la politique culturelle menée par la collectivité, la chambre constate que le complexe culturel Allende enregistre un déficit d'exploitation récurrent depuis son ouverture, qui a représenté un coût pour la collectivité de près de 0,44 M€, auquel s'ajoutent les charges de personnel liées à sa gestion.

Dans sa réponse, l'ordonnateur rappelle que cet équipement n'a pas vocation à être « une boîte de spectacles » devant assurer son autonomie financière par ses recettes de billetterie et ventes de prestations. Il est le lieu de tous les rendez-vous culturels, afin de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre par une politique tarifaire des spectacles payants adaptée et par la mise à disposition de la salle de spectacles aux scolaires et aux associations locales.

5.2.1.2 La Maison du Projet

5.2.1.2.1 L'acquisition et son financement

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine, la ville a lancé, en février 2012, une consultation de promoteurs aux fins de réaliser trois ensembles immobiliers aux abords de la station de métro « Mairie de Mons ». Le lot C, dit « la proue », avait vocation à recevoir la construction d'un équipement à usage commercial de type restauration/brasserie.

Subissant un « échec de commercialisation concernant le lot C »⁵⁰, le promoteur retenu a proposé à la ville d'acquérir l'équipement. En 2016, le conseil municipal a décidé d'autoriser la cession du terrain et d'acquérir concomitamment en « vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA) le bâtiment modulable de 300 m² pour un montant d'1,09 M€. Cette acquisition a bénéficié de dotations « politique de la ville » pour un montant total de 0,52 M€.

Bien que sollicitée par la commune le 21 mars 2016, la direction de l'immobilier de l'État n'a pas fourni d'avis, lequel a été réputé donné conformément à l'article L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales. Le prix d'achat de ces « locaux standards sans aménagement ni mobilier » a été négocié entre la commune et le promoteur.

Aux termes de l'article 1601-3 du code civil, « *la vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux* ».

Le juge administratif est venu préciser le principe et les conditions de recours à une VEFA par les collectivités territoriales⁵¹. Si le Conseil d'État a estimé qu'« aucune disposition législative n'interdit aux collectivités publiques de procéder à l'acquisition de biens immobiliers au moyen de contrats de vente en l'état futur d'achèvement », il juge, néanmoins, que la liberté de recourir à la VEFA est soumise à conditions : l'acheteur (la commune) n'exerce aucune des responsabilités et prérogatives du maître d'ouvrage⁵², l'opération doit être engagée à l'initiative du vendeur sans que la collectivité territoriale n'ait exercé ni contrôle, ni

⁵⁰ Acte de vente du 22 décembre 2016 (page 3).

⁵¹ Conseil d'État 8/02/1991, région Midi-Pyrénées, req. n° 57679.

⁵² Lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies de manière cumulative, le pouvoir adjudicateur n'est pas autorisé à recourir à la VEFA (avis du CE en date du 31/01/1995 confirmé par l'arrêt Impresa Pizzarotti et Commune de Bari de la CJUE du 10/07/2014) : 1) L'objet de l'opération est la construction même d'un immeuble ; 2) La construction est pour le compte du pouvoir adjudicateur ; 3) L'immeuble est entièrement destiné à devenir la propriété du pouvoir adjudicateur ; 4) L'immeuble a été conçu en fonction des besoins propres du pouvoir adjudicateur. Le juge considère dans ce cas que la personne publique reste maître de l'ouvrage au sens de la loi n° 85-407 du 12/07/1985 dite loi « MOP » et est tenue de passer un marché public.

surveillance particulière sur les travaux⁵³, le terrain d'assiette de la future construction ne doit pas appartenir à la collectivité et, enfin, la plus grande part de l'immeuble acquis doit être destinée à d'autres propriétaires⁵⁴.

L'article 30 du code des marchés publics qui était en vigueur au moment de l'opération, précise que les acheteurs sont autorisés à « *passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] lorsque l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire [...] ne peut être réalisée par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire* ». Ces conditions ne s'appliquent pourtant que « *lorsqu'il n'existe aucune solution alternative [...] et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public* ».

En l'espèce, les conditions posées par la jurisprudence et le code des marchés publics semblent partiellement remplies. En effet, si le terrain de construction du bâtiment a bien été cédé au vendeur, la commune a acquis la totalité de l'immeuble et ne semble pas avoir envisagé de solution alternative à la VEFA, étant entendu qu'elle a privilégié le positionnement central de ce bâtiment dans la ville.

Conformément à l'acte de vente, le délai d'achèvement des travaux a été fixé au 21 octobre 2017. Livré avec réserves le 1^{er} mars 2018, ce dépassement n'a pas été explicitement justifié par des « *causes légitimes de suspension du délai de livraison* » prévues au contrat. Selon la commune, la réfection de la dalle du bâtiment, prise en charge par le vendeur, expliquerait ce décalage calendaire. Aucune pénalité de retard n'a été réclamée à la société vendeuse.

5.2.1.2.2 L'utilisation de la Maison du Projet

La Maison du Projet a vocation à accueillir des réunions publiques citoyennes. Selon la commune, seules cinq réunions publiques⁵⁵ s'y sont tenues depuis son ouverture en mars 2018, auxquelles s'ajoutent des « *concentrés d'info* » sur le thème « *Où en sommes-nous de la mise en œuvre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ?* » Par ailleurs, sept expositions⁵⁶, dont deux au titre des « *Albums des Jeunes Architectes et Paysagistes* », et une dizaine d'animations et ateliers⁵⁷ y ont été organisés. Enfin, elle a accueilli les « *Journées Nationales*

⁵³ Cour administrative d'appel de Bordeaux, 19/03/2002, Communauté urbaine de Bordeaux, req n° 97BX01384.

⁵⁴ Le tribunal administratif de Bordeaux a jugé que la VEFA conclue par la ville de Bordeaux, qui avait acheté dans un ensemble immobilier une partie constituée par un auditorium (27 % de l'ensemble immobilier) était légale, car elle portait sur une partie de l'immeuble.

⁵⁵ 28 mars 2018 : conseil citoyen ; 19 juin 2018 : réunion publique sur l'aménagement place Vauban ; 24 septembre 2018 : réunion publique présentation des orientations envisagées dans le NPNRU sur le secteur Coty et Papin ; 25 septembre 2018 : réunion publique Annonce démarrage du relogement de Coty ; Réunion publique pour arbres rue Pasteur.

⁵⁶ Exposition « *des cours aux jardins d'écoles* » (1^{er} juin 2018) ; vernissage « *Ils & elles réenchangent la ville* » (du 6 novembre au 29 décembre 2018) ; exposition « *La Ville en Jeux* » du 20 juin au 20 juillet 2019 ; exposition Bassima (2019) ; exposition « *pour une poignée de degrés* » (2019).

⁵⁷ Atelier jeunes enfants « *La ville c'est quoi et qui le fait ?* » (23 mai 2018) ; « *Vue de là-haut* » (21 juin 2018) ; « *hors les murs, promenade citadine* » (24 juin 2018) ; ateliers enfants (juillet 2018) ; L'heure Bleue (14 septembre 2018) ; « *Ville Durable #1* » (du 9 octobre au 9 novembre 2019) ; « *Ville Durable #2* » (du 15 novembre au 29 novembre 2019) ; « *La mobilité Verte* » (du 3 décembre au 28 décembre 2019) ; ateliers famille « *zéro déchets* ».

de la Politique de la Ville » organisées par la MEL en novembre 2018 et constitue un lieu de permanence des bailleurs sociaux pour informer les locataires des plannings de relogements liés à la rénovation urbaine.

5.2.2 Les autres opérations d'équipement et de maintenance, hors rénovation urbaine

En complément des opérations de rénovation urbaine, la commune a financé des opérations d'équipement⁵⁸ (16,6 M€), ainsi que des travaux de maintenance (6,8 M€).

Elle a privilégié l'entretien et le renouvellement à la construction de nouveaux équipements, en ne consacrant que 3,8 M€ à des équipements neufs.

Pour financer ces opérations, elle a bénéficié d'1,8 M€ de subventions, versées pour près de 40 % par voie de fonds de concours en provenance de la MEL, pour 18 % par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et pour 11 % par le biais du fonds de soutien à l'investissement public local. En outre, 2,4 M€ de dotation « politique de la ville » ont été perçus, dans le cadre de la rénovation des écoles et installations sportives notamment.

Ainsi, les opérations d'équipement réalisées par la ville depuis 2014 ont été, en moyenne, cofinancées à hauteur de 26 % de leur coût total.

Tableau n° 11 : Opérations d'équipement et de maintenance et leur financement depuis 2014

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses d'investissement	1,38	1,85	2,44	3,09	6,73	7,91	23,41
<i>dont opérations d'équipements</i>	<i>0,54</i>	<i>0,89</i>	<i>1,54</i>	<i>1,72</i>	<i>5,25</i>	<i>6,62</i>	<i>16,56</i>
dont équipements scolaires		0,02	0,38	0,86	3,82	2,88	7,95
dont équipements sportifs	0,47	0,48			0,34	1,46	2,74
dont équipements culturels			0,23	0,44	0,30	0,85	1,82
<i>dont maintenance et programme AdAp'</i>	<i>0,83</i>	<i>0,97</i>	<i>0,90</i>	<i>1,37</i>	<i>1,48</i>	<i>1,29</i>	<i>6,84</i>
dont équipements scolaires	0,34	0,41	0,29	0,49	0,46	0,44	2,41
dont équipements administratifs, associatifs et police	0,11	0,08	0,16	0,25	0,17	0,22	0,99
dont réseau d'éclairage public		0,12	0,15	0,13	0,23	0,10	0,72
Recettes d'investissement	0,50	0,11	0,12	0,28	0,33	0,50	1,84
dont fonds de concours MEL	0,17	0,00	0,00	0,02	0,22	0,28	0,69
dont subventions de l'ADEME	0,19	0,00	0,00	0,15	0,00	0,00	0,34
dont fonds de soutien à l'investissement public local	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,19	0,21
Dotation « politique de la ville »	0,17	0,26	0,13	0,21	0,38	1,25	2,39

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports de présentation des comptes administratifs de la commune, de la liste des mandats et des titres et des données fournies par la commune.

Depuis 2014, les dépenses d'équipement et de maintenance dans les écoles ont représenté plus de 11 M€.

⁵⁸ Gros entretien, de rénovation ou d'extension d'équipements publics.

Les travaux réalisés dans les écoles de Gaulle et Montaigne, d'un montant global d'environ 5 M€, ont constitué la principale opération de rénovation sur le patrimoine scolaire. Ils ont été menés pour répondre à plusieurs objectifs : restructuration des espaces pour intégrer les effets des dédoublements des classes de CP et CE1, mise aux normes et amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

L'école de Gaulle, dont le budget « travaux » a été arrêté à 2,16 M€, a été livrée en septembre 2018. Le décompte général et définitif de cette opération s'est établi à 2,24 M€, dont 0,18 M€ de maîtrise d'œuvre et 2,06 M€ de travaux.

Pour l'école Montaigne, les travaux ont été engagés à partir de l'été 2018. En juillet 2020, l'opération était exécutée à hauteur de 2,68 M€ sur un budget prévisionnel de 2,95 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En dehors des projets arrêtés dans la convention pluriannuelle passée avec l'ANRU, la commune n'a pas formalisé de stratégie patrimoniale. Si, comme indiqué par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre, la recherche de performances thermiques élevées guide les actions municipales en matière d'investissement, la commune n'évalue pas systématiquement les résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

Les opérations de rénovation urbaine ont représenté 47 % des dépenses d'investissement réalisées sur le précédent mandat et ont été subventionnées pour moitié. La construction du complexe culturel Allende constitue l'opération majeure engagée dans ce cadre. Son coût de 9,2 M€ TTC a été cofinancé, notamment par la région des Hauts-de-France et l'ANRU. Depuis la mise en service de l'équipement en 2017, son résultat d'exploitation, en déficit, est pris en charge par le budget général.

6 LA PROPRETÉ URBAINE

Ce thème a été abordé dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés, exclus du périmètre de ladite enquête, relèvent, en tout état de cause, des compétences de la MEL. Par ailleurs, la métropole assure la gestion d'une déchetterie implantée sur le territoire communal. La collecte et le traitement des autres déchets restent sous la responsabilité de la commune : corbeilles de rue, dépôts sauvages, tags, affichage publicitaire, feuilles mortes, etc.

6.1 Le plan d'actions en matière de propreté urbaine

L'« entretien du cadre de vie », dans lequel s'intègre la propreté urbaine, a été retenu comme un des enjeux du mandat 2014-2020. L'accent a été mis sur « *la sensibilisation et la responsabilisation des habitants à la propreté urbaine* ».

La ville n'a pas établi de diagnostic sur la propreté des 23 secteurs qui la composent, ni d'objectifs en la matière. Elle identifie, cependant, des « *points noirs traditionnels en matière de propreté urbaine* »⁵⁹, qui correspondent aux secteurs centraux et commerçants. Par ailleurs, elle n'a pas mené d'enquête de satisfaction spécifique sur ce thème auprès des habitants. Toutefois, l'analyse d'une évaluation, menée entre avril et juin 2016 pour recueillir l'appréciation des habitants sur la réalisation du premier programme de rénovation urbaine, montre que 7 « profils » sur 8 étaient « plutôt satisfaits » des résultats s'agissant de la propreté urbaine et de la gestion des déchets.

La propreté urbaine est intégrée au plan d'actions portant « gestion urbaine de proximité », que la commune a mis en place entre 2016 et 2018 et renouvelé pour 2019-2021, et plus particulièrement au sein des « *axe 2 : les résidus urbains* » et « *axe 3 : le cadre de vie : favoriser son appropriation et l'écocitoyenneté* ». Les objectifs affichés portent essentiellement sur des actions de sensibilisation de la population en matière de lutte contre les dépôts sauvages, les tags, les mégots ou les jets par les fenêtres.

6.2 L'encadrement réglementaire et son application

Les conditions d'intervention en matière de propreté urbaine s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police municipale exercés par le maire sous le contrôle administratif du préfet, conformément à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales.

⁵⁹ Projet de service voirie mis en place en 2002.

Le maire a pris un seul arrêté valant règlement municipal de propreté des voies et espaces publics. Daté du 14 avril 2015, il présente, notamment, les obligations en matière de collecte des déchets ménagers, de paiement du coût de l'enlèvement des dépôts sauvages par les auteurs identifiés et les prescriptions relatives à la propreté des voies et espaces publics.

Bien que prévu à l'article 12.2 dudit règlement, le conseil municipal n'a pas déterminé les conditions dans lesquelles le coût du nettoyage des déjections canines devait être imputé aux propriétaires concernés. Tout abandon de ce type sur le domaine public est puni de l'amende de 3^{ème} classe, prévue par l'article R. 633-6 du code pénal.

Cet arrêté municipal ne fait pas non plus mention des sanctions contre les auteurs d'inscriptions, signes ou dessins, sans autorisation préalable, telles que prévues aux articles 322-1 et 322-3 du code pénal.

Concernant les dépôts sauvages, le conseil municipal n'a pas renouvelé la délibération du 4 octobre 2012 fixant les tarifs des travaux d'enlèvement à appliquer aux auteurs identifiés, alors que la législation applicable a évolué depuis⁶⁰. Par ailleurs, la police municipale, qui est tenue d'assurer une vigilance particulière en ce qui concerne « les dépôts d'immondices et d'encombrants, la présence de tags ou encore le stationnement de véhicules ventouses »⁶¹, procède à des enquêtes de proximité. Selon la commune, elle n'aurait engagé que trois procédures de verbalisation entre 2018 et 2019, en raison des difficultés à retrouver les contrevenants. Or, il est rappelé que la loi précitée a renforcé la possibilité d'utiliser la vidéo-protection prévu à l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure afin de prévenir et, désormais, « constater » les infractions relatives à l'abandon de dépôts sauvages. La ville a mis en place plusieurs caméras de vidéosurveillance qui pourraient être utilisées à cette fin.

Dans sa réponse, l'ordonnateur souligne, qu'en complément des surveillances spécifiques qui sont organisées autour des « points noirs » de dépôts sauvages, la commune entend doter ces lieux de « pièges photographiques » de façon à pouvoir identifier les contrevenants.

La chambre recommande à la commune d'actualiser son arrêté portant règlement municipal de propreté des voies et des espaces publics, en application de l'article L. 581-13 du code de l'environnement et des récentes dispositions introduites par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, afin de renforcer ses dispositifs juridiques d'intervention, notamment en matière d'infractions sur les dépôts sauvages, de sanctions des auteurs de tags ou encore d'abandons de déjections canines.

Recommandation n° 4: actualiser et compléter le règlement municipal de propreté des voies et des espaces publics.

⁶⁰ Dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement introduites en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

⁶¹ Projet de service de la police municipale en 2019.

6.3 Les campagnes de communication et de sensibilisation

Afin de rendre les habitants « acteurs et pas seulement spectateurs »⁶², la ville fait appel, depuis 2013, à un prestataire de médiation sociale qui mène des opérations de porte-à-porte au sujet des jets par les fenêtres, des dépôts sauvages, des mégots ou du tri des déchets.

En outre, en application de son plan d'actions, le service « gestion urbaine de proximité » a engagé des campagnes ponctuelles, mais qui n'ont pas suscité un réel intérêt⁶³. En revanche, les « Journées mondiales du nettoyage de la nature » ont rassemblé 15 classes scolaires et 100 personnes en 2019 et permis de ramasser 250 kg de déchets.

L'ordonnateur souligne la « bonne dynamique » des actions de ramassage et de prévention organisées par les associations locales ou sur initiative des citoyens.

Cependant, la ville n'est pas en mesure d'apprécier l'impact de ces actions de prévention sur le comportement de ses habitants.

6.4 Les moyens mis en œuvre

La propreté urbaine relève plus particulièrement de l'atelier « espaces verts et voirie », placé sous la responsabilité du directeur des services techniques.

La commune a fait le choix d'externaliser toutes les interventions qui nécessitent un fort degré de mécanisation, et notamment le nettoyage de la voirie et autres espaces publics.

Elle dispose de matériels techniques⁶⁴, dont le montant a été totalement amorti. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur considère que grâce au matériel spécifique destiné au traitement des tags dont la commune est équipée, la ville est finalement peu affectée par ce type d'incivilité.

6.4.1 L'organisation des services municipaux

6.4.1.1 Les effectifs municipaux et les charges de personnel associées

Dès 2002, une équipe dédiée à la voirie-propreté urbaine a été créée pour réaliser des « tournées pédestres » dans les différents secteurs de la ville, collecter les poubelles publiques deux fois par semaine et procéder au désherbage manuel, ainsi qu'au ramassage des feuilles et des dépôts sauvages.

⁶² Projet de service voirie de 2002.

⁶³ « Mon quotidien sans déchets » (en moyenne 30 participants en moyenne pour chaque atelier), visites de la déchetterie, du centre de traitement et de tri, des centres de valorisation énergétique, de la station d'épuration (20 personnes à cinq reprises), opérations de nettoyage dans les écoles, dans l'espace public et dans les parcs.

⁶⁴ Deux véhicules, un camion benne 3.5 T, un pick-up, une aérogommeuse, un aspirateur à feuilles monté sur remorque, six souffleurs à dos ou à main, six chariots pour les « tournées pédestres ».

Depuis 2016, elle se compose, en moyenne, de 6 titulaires, sur 7 postes ouverts, et 1 à 2 emploi(s) d'avenir par an, en raison des difficultés de la commune à recruter sur ce type de missions⁶⁵.

En outre, les jardiniers de la ville collectent les déchets deux fois par semaine, concomitamment aux actions de désherbage sur leur secteur d'affectation. Selon la commune, cette mission représente 20 % de leur temps de travail.

Au bilan, la chambre estime que 18 % des effectifs des services techniques de la ville sont employés pour des missions de propreté urbaine, pour un coût, cotisations et charges comprises, de près de 0,4 M€ par an, soit 3 % de la masse salariale totale.

Cependant, cette évaluation n'intègre pas la contribution de certaines activités relevant de la propreté, telles que la viabilité hivernale, l'enlèvement des tags, le contrôle de l'état de propreté aux abords des logements sociaux ou encore l'identification des auteurs de dépôts sauvages, qui font l'objet d'une action mutualisée entre plusieurs services : atelier maintenance, régie de quartier, police municipale, etc. La commune n'a pas été en mesure d'évaluer la participation globale de tous ses agents à cette mission.

6.4.1.2 L'organisation du travail

L'activité de l'équipe « voirie-propreté urbaine » est organisée par plannings hebdomadaires et par demi-journées. Selon les informations fournies, les agents consacraient plus de 60 % de leur temps de travail aux « tournées pédestres », quel que soit le type de salissure à traiter (papiers, dépôts sauvages).

Par ailleurs, les équipes dédiées à la propreté urbaine concentrent 27 % des arrêts au titre des accidents de travail et maladie professionnelle et 21 % au titre de la longue maladie.

6.4.2 Les services externalisés : le nettoyage de la voirie communale

Sur la période sous revue, deux prestataires se sont succédé dans le cadre des consultations engagées en 2013 et 2017 pour la passation du marché de nettoyage sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande, avec un maximum fixé à 0,19 M€ HT par an.

Le cahier des charges du marché en vigueur prévoit diverses prestations⁶⁶, dont certaines font l'objet d'un nombre minimal annuel d'interventions⁶⁷. Sous la réserve liée au manque d'exhaustivité des informations fournies par la commune, la chambre constate que le nombre de prestations externalisées a peu varié d'une année sur l'autre.

⁶⁵ Depuis 2016, la commune a procédé à 7 recrutements externes, dont 2 emplois d'avenir, au sein de l'équipe voirie-propreté urbaine. Suite à la publication d'une offre d'emploi en 2019, seuls deux candidats ont postulé pour un recrutement effectif.

⁶⁶ Nettoyage des fils d'eau voiries, balayage parkings, lavage mail et parvis, nettoyage de tâches, lavage des trottoirs, défeuillage, mise à disposition de matériels.

⁶⁷ Le balayage (optimisé) des fils d'eau voiries (10 fois par an), le balayage des parkings (6 fois par an), le lavage des mails et parvis (1 fois par an) ou le lavage des trottoirs (1 fois par an).

Pourtant, le montant des prestations réalisées dans le cadre du marché de nettoyage de la voirie a quasiment doublé entre 2016 et 2018, passant de 59 805 € à 114 825 €. La commune justifie cette augmentation par l'évolution du prix unitaire des interventions, suite à la passation du nouveau marché en 2017. En effet, le tarif appliqué au balayage des fils d'eau, qui est le service le plus fréquemment commandé par la commune, était de 3 858 € jusqu'en 2017, pendant que celui pratiqué par le nouveau prestataire est de 10 378 €.

Les commandes de prestations de nettoyage de la voirie et de matériel nécessaire au débouchage des canalisations ainsi que leur suivi sont assurées par un agent des services techniques et le chef de l'atelier maintenance. Le prestataire fournit, à l'appui de chaque demande de paiement, des comptes rendus chiffrés, en heures et en surfaces, à partir d'un outil de géolocalisation. Les services techniques tiennent des réunions de travail avec le titulaire du marché et réalisent des contrôles sur site, qui ne sont toutefois pas formalisés.

6.5 Le coût de la propreté urbaine

Les dépenses relatives à la propreté urbaine sont retracées sous l'article fonctionnel 92813. Pour rappel, la part de masse salariale des jardiniers employés à 20 % de leur temps de travail à la propreté urbaine s'ajoute à ces dépenses directes, et l'augmentation de ces dernières est essentiellement liée à l'application des tarifs du nouveau marché de nettoyage de la voirie.

Tableau n° 12 : Évolution de l'ensemble des dépenses liées à la propreté urbaine

(en €)	2016	2017	2018	2019
Fonction 92813 - Propreté urbaine	260 925	303 012	333 822	312 142
dont masse salariale	200 245	185 789	201 826	196 999
dont achats sous marché*	59 805	73 473	114 825	103 808
dont achats hors marché*	705	43 707	17 027	11 336
Masse salariale des jardiniers dédiés à la propreté	191 105	198 791	204 958	189 729
COÛT TOTAL DE LA PROPRETÉ URBAINE	452 031	501 803	538 780	501 871
Coût par habitant	21	23	25	24
Coût par km²	157 502	174 844	187 728	174 868
Part régie (masse salariale)	87 %	77 %	76 %	77 %
Part prestataires extérieurs	13 %	23 %	24 %	23 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données fournies par la commune.

* Dont charges rattachées.

En 2019, la commune consacre, au total, un peu plus de 0,5 M€ à la propreté urbaine, dont 77 % au titre des dépenses de personnel.

Alors que les activités de propreté urbaine mobilisent, en moyenne, 56 € par habitant en 2019⁶⁸ au niveau national, la ville de Mons-en-Barœul y consacre 24 € par habitant.

Ce faible chiffre est cependant à apprécier à l'aune de la faible superficie communale. Ainsi, depuis 2016, la ville a consacré en moyenne 174 000 € par km² et par an à cette mission, ce qui la place au-dessus de la moyenne des 90 000 € par km² et par an dépensés par les collectivités, selon l'enquête de l'association des villes pour la propreté urbaine en 2015.

6.6 L'évaluation des actions menées

La commune ne dispose pas d'indicateurs d'évaluation des actions menées en régie⁶⁹ par l'équipe « voirie-propreté urbaine ». Aucun rapport d'activité n'est établi dans ce domaine.

La ville estime que, suite à la suppression de la collecte des encombrants par la métropole lilloise en 2017, qui est désormais « réalisée sur rendez-vous chez les riverains et par convention avec les bailleurs sociaux », la quantité de déchets résiduels aurait légèrement diminué.

Par ailleurs, elle affirme ne pas être en mesure de suivre les tonnages de déchets collectés dans les corbeilles de rue, de dépôts sauvages et autres, en raison du dépôt direct des déchets municipaux à la déchetterie de l'intercommunalité ou dans des bennes de grands volumes collectées par la MEL.

Selon la commune, la métropole aurait collecté en 2019, *via* son prestataire de collecte de déchets, 129 tonnes de déchets pour la commune de Mons-en-Barœul.

Pourtant, elle gagnerait à assurer un suivi plus précis des actions menées en matière de propreté urbaine sur son territoire, dans le but d'ajuster au mieux les moyens dédiés au service rendu.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'arrêté règlementaire en vigueur en matière de propreté des voies et des espaces publics devrait être actualisé afin de renforcer les dispositifs juridiques d'intervention de la commune, notamment en matière d'infractions et de sanctions.

Le bilan du premier plan de propreté urbaine mis en œuvre par la commune révèle qu'elle a privilégié les actions de sensibilisation auprès de la population. Cependant, elle n'a pas encore évalué l'impact de ces dernières sur le comportement de ses habitants.

*

* *

⁶⁸ Source : référentiel 2019 de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

⁶⁹ La régie est un mode de gestion qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement d'un service public par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et agents. Elle s'oppose à la délégation de service public à une personne privée.

Annexe. Liste des marchés examinés

	Année	N° marché	Libellé marché	Type de procédure	Nbre de lot(s)	Montant HT (en €)
Travaux						
1	2014	2014/14	Construction du pôle culturel Allende	AOOE	19	4 848 268
2	2014	2014/14-2	Construction du pôle culturel Allende	MAPA	3	886 999
3	2014	2014/14-3	Construction du pôle culturel Allende	MAPA	1	61 745
4	2017	2017/16	Rénovation de l'école De Gaulle	MAPA	9	1 673 952
5	2018	2018/19	Rénovation de l'école Montaigne	MAPA	11	2 065 041
Services						
6+7	2014/2018	2013/40 et 2017/46	Nettoyage de la voirie communale	AOOE	1	190 000 (max) chacun
8	2015	2016/01	Programme de taille 2016 (abattage, élagage, taille)+Avenant	MAPA	1	51 680 (+16 585)
9	2017	2017/02	Programme de taille 2017	MAPA	1	62 826,5
10	2018	2018/01	Programme de taille 2018	MAPA	1	96 000
11	2019	2019/01b	Programme de taille 2019-abattage	MAPA	1	33 950
12	2019	2019/14	Programme de taille 2019-élagage	MAPA	1	39 860
Fournitures						
13	2016	2016/29	Fourniture de matériels techniques pour la salle de spectacle Allende	AOOE	3	202 631
14	2017	2017/03	Fourniture de matériels techniques pour les studios de la salle Allende	AOOE	5 dont 1 infructueux	75 941
TOTAL						10 495 479

Source : chambre régionale des comptes à partir des tableaux annuels de suivi des marchés fournis par la commune.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MONS-EN-BARŒUL *dont enquête régionale sur la propreté urbaine*

(Département du Nord)

Exercices 2014 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Rudy Elegeest : réponse de 5 pages.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



Le 10 mars 2021

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Vos réf. : ROD 2020-0046

Objet : réponse suite au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mons en Barœul

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, je souhaite vous communiquer une réponse écrite aux observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 27 janvier 2021 et qui m'ont été adressées le 15 février 2021, suite à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Mons en Barœul pour les exercices 2014 et suivants.

Au fil des mandats que m'ont confiés les Monsois, j'ai vécu positivement les procédures de contrôle des comptes et de la gestion de la commune dont je suis Maire et ce pour deux raisons principales :

- La situation atypique de la commune en termes d'analyse financière : absence d'endettement, taux de fiscalité les plus bas des communes de la métropole lilloise, maîtrise dans la durée des dépenses de fonctionnement... Le rapport 2021 confirme ce diagnostic en qualifiant, dans sa synthèse, la situation financière de la ville de « très satisfaisante ».
- Le fait que les recommandations des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes peuvent utilement entrer en résonance avec les principes de gestion retenus et mis en œuvre par la commune de Mons en Barœul depuis au moins vingt ans.

Hôtel de Ville
27 avenue Robert Schuman
59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95
✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

Nous nous plaçons en effet en permanence dans des logiques de remise en question de nos pratiques et de nos fonctionnements afin :

- d'optimiser notre efficience dans l'accomplissement de nos missions de service public,
- de réaliser les engagements politiques pris auprès des Monsois,
- de permettre de développer une politique active d'investissements générateurs d'amélioration des services aux Monsois ou contribuant significativement à la phase de rénovation urbaine que connaît la ville depuis une quinzaine d'années.

Dès lors que l'on perçoit « le contrôle » non pas comme une simple vérification a posteriori mais comme une aide au pilotage d'une organisation - en l'occurrence l'administration communale - pour atteindre ses objectifs, les recommandations formulées par la CRC constituent des contributions pertinentes et utiles.

Ce contrôle concerne la fiabilité des comptes, notre situation financière, ou encore l'examen approfondi, au titre d'une enquête régionale, de la compétence « propreté urbaine ». Les recommandations énoncées vont donc participer à l'évaluation du fonctionnement de nos services et nous permettre d'améliorer leurs procédures et leurs performances. Je tiens donc à remercier la conseillère et la vérificatrice pour leur important travail d'analyse et les prescriptions formulées.

Je tiens dans le cadre de cette réponse, à formuler trois types de remarques : les premières concernent le contexte dans lequel s'est déroulé l'instruction de ce contrôle, les secondes concernent les recommandations formulées dans le rapport définitif, les dernières visent à une forme d'actualisation intégrant les incidences de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur l'exécution budgétaire définitive de l'exercice 2020.

L'instruction et le contrôle se sont déroulés dans des conditions extrêmement singulières et difficiles pour notre collectivité :

- Ce contrôle nous a été notifié le 24 janvier 2020, soit au moment même du décès de Monsieur Jean-François Lavoine auquel je tiens une nouvelle fois à rendre hommage. Monsieur Lavoine était un remarquable Directeur Général des Services, très apprécié pour ses qualités humaines et professionnelles. Il a dirigé les services de la collectivité pendant toute la période (2015-2019) couverte par le contrôle de la Chambre. L'instruction s'est donc hélas déroulée en l'absence de l'interface technique principale que constitue le DGS d'une collectivité à l'occasion de ce type de contrôles et dans une collectivité - fonctionnaires et élus - profondément affectée par cet événement dramatique.
- Le contrôle s'est également déroulé en pleine période de renouvellement de l'assemblée communale : campagne électorale, élection, installation différée du conseil du fait du contexte sanitaire.

- Ce contrôle s'est en effet déroulé concomitamment à une crise sanitaire d'échelle mondiale dont les effets ont profondément impacté l'ensemble des services de l'administration communale : traitement de situations d'urgence (EHPAD...), mise en œuvre des périodes de confinement et de déconfinement, adaptation de nos politiques avec la création de dispositifs d'accompagnement social spécifiques, bouleversements de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité (fermeture de services, redéploiement d'agents, télétravail, absentéisme pour des raisons de santé...).

Les contrôles de la Chambre nécessitent évidemment la collecte de nombreuses informations portant sur le fonctionnement de l'administration communale sur une période pluriannuelle. Cela a occasionné pour les cadres de la collectivité un surcroît important de travail dans ce contexte tellement difficile.

Je tiens donc à remercier très sincèrement les cadres de l'administration communale qui ont su, dans un tel contexte, pallier l'absence de DGS et satisfaire, autant qu'ils le pouvaient, les sollicitations et demandes de la conseillère et de la vérificatrice. Je leur en suis très reconnaissant.

Sur le fond, je note donc, et c'est là l'essentiel, l'appréciation « d'une situation financière très satisfaisante » et ce malgré les fortes sollicitations financières liées à l'accomplissement d'une phase historique de rénovation urbaine. Cette situation s'explique en outre par - je cite - « la maîtrise des charges de fonctionnement » et se traduit par « un niveau d'épargne très satisfaisant ». Je confirme également la volonté de la ville de réaliser au cours du mandat qui s'amorce et malgré les conséquences de la crise sanitaire actuelle, son ambitieux programme d'investissements.

Cet engagement comme les résultats obtenus depuis plusieurs décennies par la collectivité, attestent de la capacité de la ville à veiller à la soutenabilité financière des projets d'équipements et des charges de fonctionnement qu'ils induisent.

D'un point de vue plus ponctuel et analytique, nous tiendrons naturellement compte des recommandations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous tenons néanmoins à souligner la difficulté de mise en œuvre de certaines d'entre-elles (imputations au budget annexe, amortissement, inventaire) car elles relèvent d'une forte antériorité, d'une multitude d'opérations anciennes et complexes ou encore de stratégies urbaines en cours et dont les résultats ne sont pas à ce jour stabilisés (reconquête commerciale et amélioration des facteurs locaux de commercialité au rez-de-chaussée de la galerie de l'Europe).

D'un point de vue plus conjoncturel, l'actualisation et la formalisation de notre PPI est difficile dans le contexte teinté de nombreuses incertitudes que nous connaissons actuellement.

La ville souhaite enfin, compléter et enrichir le rapport de quelques informations récentes (Rapport d'Orientation Budgétaire de février 2021) portant en particulier sur l'exécution budgétaire définitive de l'exercice 2020 intégrant les incidences de la crise sanitaire en cours.

Les résultats de cet exercice font apparaître :

- une baisse des dépenses courantes de fonctionnement en 2020 (-1,13 M€ par rapport à 2019) plus importante que celle des recettes courantes (- 448 K€ par rapport à 2019) ;
- un ralentissement de la dynamique d'investissement de la Ville plus important que celui qui avait été prévu à l'occasion du vote du Budget Primitif en juillet 2020 du fait de l'arrêt d'un certain nombre de chantiers et des difficultés rencontrées par les entreprises lors des redémarrages. Le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élève ainsi à 4,94 M€. Il s'agit d'un niveau réduit quand on le compare à la moyenne des 10 derniers exercices et aux prévisions budgétaires de mi 2020. Cela demeure un niveau élevé au regard de comparaisons statiques (communes de même strate) et de l'impact observé de la crise sanitaire sur les investissements publics et l'activité économique.

Dans ce contexte inédit, la Ville a par ailleurs supporté des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise de l'ordre de 390 K€ :

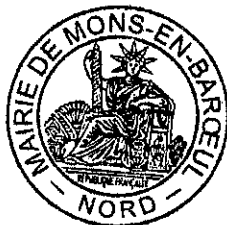
- 162 K€ pour l'achat de matériels de protection, de produits d'hygiène et d'entretien (masques de protection individuelle pour la population et le personnel municipal, tissus et élastiques pour la confection de masques, gants, lingettes désinfectantes, gels hydroalcooliques, thermomètres sans contact...) et pour les fournitures diverses, achats d'enveloppes, frais d'affranchissement nécessaires aux actions spécifiques telles que la distribution de masques à la population ou l'organisation d'une journée de dépistage COVID-19 en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- 120 K€ d'aide financière complémentaire au C.C.A.S. pour un certain nombre d'actions de soutien et de solidarité à destination de la population monsoise : distribution de chèques d'accompagnement personnalisés aux familles dont les enfants fréquentaient habituellement les cantines scolaires (familles bénéficiant de la tarification des tranches 1 à 5 de la restauration municipale) ; versement d'une aide supplémentaire de 100 € aux bénéficiaires de l'Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H) destinée à couvrir une partie des charges liées au logement et versée sous conditions de ressources ; distribution de colis alimentaires, achats de produits de première nécessité pour certains foyers ; collations supplémentaires pour le repas du soir des personnes âgées ayant recours à la livraison de repas à domicile...
- 108 K€ pour l'attribution des primes exceptionnelles au personnel municipal (y compris le personnel mis à disposition du C.C.A.S. et des structures d'accueil des personnes âgées) particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie.

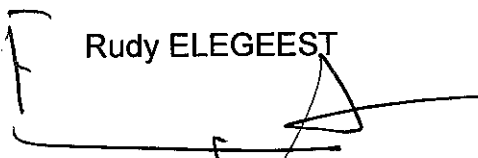
Le montant des recettes exceptionnelles enregistrées en 2020, lié aux mesures décidées dans le cadre de la crise sanitaire, s'élève quant à lui à 215 K€ :

- 28 K€ pour la participation de l'Etat à l'achat et à la confection de masques de protection pour la population,
- 140 K€ pour la participation de la CAF au fonctionnement de la crèche municipale Joséphine Baker, de la halte-garderie et à l'organisation des ALSH durant l'été 2020,
- 47 K€ pour le remboursement par le CCAS et les structures d'accueil pour personnes âgées des primes exceptionnelles « COVID » attribuées aux agents titulaires mis à disposition par la Ville.

L'ensemble de ces éléments engendre un résultat budgétaire excédentaire de 2,78 M€ en 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute considération.



Rudy ELEGEEEST

Maire de Mons-en Barœul



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2021

13/1 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE –
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE POUR
LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la commune de Mons en Barœul pour les exercices 2014 et suivants.

Ce contrôle a été ouvert par lettre du Président de la chambre adressé le 24 janvier 2020 à Monsieur Rudy Elegeest, Maire et ordonnateur de la commune sur l'ensemble de la période.

L'instruction a été réalisée de février à juillet 2020.

A son issue, cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis à la Ville, le 19 octobre 2020. Par courrier du 17 décembre 2020 et conformément à l'article L.243-2 du Code des Juridictions Financières, Monsieur le Maire a adressé une réponse à ces observations et recommandations du rapport provisoire.

Après examen de cette réponse, au terme du délai de contradiction, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville, le 15 février 2021, un rapport d'observations définitives. Par courrier du 10 mars 2021 et conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, Monsieur le Maire a adressé une réponse aux observations du rapport définitif. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Monsieur le Maire, a été communiqué à la Ville par courrier du 11 mars 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville pour les exercices 2014 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 15 février 2021,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Monsieur le Maire de Mons en Barœul a été communiqué à la Ville le 11 mars 2021,

Ce rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Monsieur le Maire, est joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes des Hauts-de-France notifiées à la Ville le 11 mars 2021.